
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 4 juin 2019, à 21 h 10

Présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, présidente

La séance est ouverte à 21 h 10 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Stéphane Guex, Olivier Gurtner, Jean-Philippe Haas, M^{me} Christina Kitsos, MM. Laurent Leisi, Lionel Ricou* et *Souheil Sayegh*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Guillaume Barazzone, Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 23 mai 2019, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 4 juin et mercredi 5 juin 2019, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M. Eric Bertinat (UDC). Dans le cadre du traitement du projet de loi PL 12053 visant à rendre plus efficaces les transports sanitaires urgents, un député a été informé par des sources internes que quarante incidents, dont deux graves, étaient survenus en 2018, des incidents qui découlent d'une mauvaise coordination entre la centrale d'engagement 144 et celle du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS). Envisageant de bâillonner les fonctionnaires lanceurs d'alerte tout en relayant des menaces de licenciement, le Conseil d'Etat est allé jusqu'à entreprendre des démarches au sein du SIS, oubliant au passage que les sapeurs-pompiers en question sont sous la responsabilité de la Ville, et non du Canton. Ma question s'adresse donc à M. Barazzone: j'aimerais savoir comment il a réagi à cette situation.

La présidente. M. Barazzone étant absent, il vous répondra ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal. Merci. Je passe la parole à M. Pierre de Boccard.

M. Pierre de Boccard (PLR). Madame la présidente, je vais peut-être attendre. Si M. Guillaume Barazzone pouvait revenir... Il est là, non?

La présidente. Monsieur de Boccard, on ne va pas attendre. Posez votre question.

M. Pierre de Boccard. Bon. Alors j'aimerais remercier M. Barazzone pour les nouveaux endroits dévolus aux Genevois, créés au bord du Rhône et du lac, mais j'aimerais lui poser une question sur la nouvelle plage des Eaux-Vives. Quelles seront les restrictions sur cette plage? Qu'est-ce qui sera fait pour les appliquer dès l'ouverture le 22 juin 2019 afin de préserver une bonne ambiance et un respect des lieux pour tous les Genevois et toutes les personnes qui voudront se baigner à cet endroit?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le magistrat vous répondra ultérieurement, je suppose. La parole est à M^{me} Annick Ecuyer.

M^{me} Annick Ecuyer (EàG). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif en tant qu'employeur. Dans le cadre de la grève du 14 juin, le personnel féminin de la Ville de Genève a préparé plusieurs cahiers de doléances visibles sur le site de la grève. Je peux citer celui du Grand Théâtre, de la petite enfance, du parascolaire ou des nettoyeuses. Quel accueil sera-t-il réservé à ces revendications qui me semblent, pour la plupart, basiques dans les questions d'égalité? Les autorités faciliteront-elles les discussions à ce sujet pour améliorer l'égalité au sein de la commune?

La présidente. On vous répondra demain, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Jean-Charles Lathion.

M. Jean-Charles Lathion (PDC). Merci, Madame la présidente. Ma question porte également sur la plage des Eaux-Vives qui sera ouverte le 22 juin 2019. J'aimerais connaître les mesures de sécurité qui seront prises – par la Ville ou par le Canton – compte tenu de l'affluence attendue. Et quand je parle de sécurité, j'entends naturellement la baignade. Cette plage sera énorme. Les plans d'accès ont été améliorés; des échelles permettent d'accéder à l'eau un peu partout mais il y aura beaucoup de monde. A-t-on pris toutes les mesures voulues pour qu'il y ait des maîtres nageurs présents et des sauveteurs?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barazzone vous répondra ultérieurement. Madame Brigitte Studer, à vous la parole.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et/ou à M^{me} la maire Sandrine Salerno. A l'invitation de la Ville et du Deuxième Observatoire, j'ai eu l'occasion d'assister récemment à une conférence particulièrement intéressante d'Edith Maruéjols, une géographe du genre française qui étudie l'espace public des collectivités locales, allant des préaux et places de jeux aux places publiques, de manière très concrète, en analysant leur utilisation par les filles et les garçons. Incroyable de voir sur les dessins des enfants comment ils représentent l'espace qu'ils utilisent! Le grand espace extérieur dédié aux garçons est représenté plus grand qu'il n'est en réalité, tandis que celui utilisé par les filles est nettement plus restreint, voire quasiment inexistant. Des pistes pour améliorer cette situation étaient proposées.

Ma question: dans quelle mesure est-il envisagé de revisiter tous les préaux et terrains de jeu dans le but de favoriser un partage plus égal de l'espace public dès la crèche, dans les préaux des petits et des grands? La proposition PR-1339 pour un plan d'action Sexisme et harcèlement dans l'espace public a été acceptée le 26 février 2019 par le Conseil municipal. Ce plan d'action se réalisera au cours des trois prochaines années mais il concerne plutôt les adultes et adolescents. Est-ce qu'une action parallèle est également envisagée pour les préaux et places de jeux pour les enfants en Ville de Genève?

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} Alder vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Mons... Madame la présidente. (*Rires.*) Je n'y crois pas!

Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Barazzone. Il apparaît que les Fêtes de Genève auraient été financièrement reprises en charge par la Ville. J'aurais aimé savoir quand nous avons accepté un budget pour cette reprise.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M. Barazzone vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Thomas Zogg.

M. Thomas Zogg (MCG). Je vous remercie, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M^{me} Sandrine Salerno et elle concerne les jobs d'été que la Ville propose aux jeunes de 15 à 22 ans. J'aimerais obtenir confirmation de la part de la magistrature que la totalité des bénéficiaires de ces emplois temporaires résident effectivement sur le territoire du canton de Genève, et prioritairement en

Ville de Genève, conformément aux conditions d'engagement mentionnées en toutes lettres dans les conditions générales.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Salerno vous répondra ultérieurement. Monsieur Jean-Luc von Arx, à vous la parole.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Merci, Madame la présidente. Je vais essayer de trouver un magistrat disponible... Je pense que M. Pagani le sera.

Bonsoir, Monsieur Pagani. J'ai une question pour vous concernant le développement des constructions et la densité en Ville de Genève. J'aurais voulu savoir s'il y avait encore des terrains à bâtir sur le territoire de la Ville de Genève et si on pouvait obtenir une cartographie de ces possibilités, si tant est qu'elles existent.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Félicitations pour votre élection, Madame la présidente!

J'ai plusieurs informations en réponse à M. von Arx, que je remercie pour sa question. Depuis 2007, on a détecté dans le plan directeur communal – que je vous invite à regarder, Monsieur le conseiller municipal – un potentiel de 5000 logements. On a refait une étude et on en a retrouvé entre 3000 et 4000 dans les sept plans localisés de quartier (PLQ) que nous vous avons présentés au cours de ces années et que ce Conseil municipal a acceptés.

Au-delà de ça, on aura couvert toute la commune, il n'y aura plus grand-chose à urbaniser, si ce n'est à densifier. Mais on arrive là dans des situations extrêmement compliquées et graves, très justement relevées. Par exemple, le quartier des Pâquis connaît un indice d'utilisation du sol de 3,5 à 3,8. Cela veut dire que le nombre d'habitants au kilomètre carré y est l'un des plus hauts au niveau suisse, voire au niveau européen. La Jonction subit le même phénomène. C'est pourquoi nous avons décidé de mettre un frein à l'urbanisation de la Jonction et une réflexion est menée. Aux Pâquis, vous me direz qu'il n'y a plus beaucoup de place; ce sera facile de freiner.

J'en profite pour dire que j'ai demandé des statistiques sur les lits froids dans notre commune et j'ai été assez stupéfait: on est à 18% de lits froids! J'ai donc demandé un complément pour savoir s'il y avait une augmentation de ces lits froids, utilisés pour placer de l'argent dans notre ville, le mettre au chaud, si j'ose dire; c'est un bon jeu de mots. En outre, il y a le phénomène Airbnb qui consiste à louer des logements sans qu'ils soient mis à disposition, alors qu'ils sont régis par la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

Voilà l'état général de la situation du logement. Elle est très préoccupante dans la mesure où nous avons des quartiers qui arrivent à saturation quant à leur indice d'utilisation du sol, déjà extrêmement élevé et qui pose des problèmes. On a vu dans le quartier de l'Europe, par exemple, qu'une population jeune arrive et qu'elle affronte des conditions d'offres d'accueil très péjorantes pour son développement intellectuel, physique et collectif.

M. Omar Azzabi (Ve). Ma question s'adresse à l'ancien maire de Genève, M. Sami Kanaan. Nous sommes arrivés à la fin de votre année de mairie et nous avons bien compris que les réseaux de villes faisaient partie de vos priorités. Nous avons également appris qu'une stratégie à ce sujet était discutée au sein du Conseil administratif. Ma question est de savoir quel est le bilan de cette année de mairie en la matière. Quelles sont les grandes lignes de cette stratégie? Pourrait-on enfin aller plus loin et adopter une vraie politique publique en termes de relations internationales, tout au long d'une législature? Pourquoi avez-vous choisi les réseaux de villes comme l'Association internationale des maires francophones, Maires pour la paix, Rainbow Cities Network, Cités et gouvernements locaux unis (CGLU)? Quelle est la suite à donner à ces réseaux? Est-ce qu'un engagement environnemental pourrait ressortir de l'appartenance à ces réseaux?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. C'est à mon tour de vous féliciter pour votre belle élection à la tête du Conseil municipal, Madame la présidente, et de me réjouir de travailler avec vous durant cette année.

Je remercie M. Azzabi pour sa question. Le hasard fait très bien les choses puisque le Conseil administratif a discuté de cette stratégie pas plus tard que cet après-midi, lors de notre séance, sur la base d'une note préparée par le Service des relations extérieures, sous ma responsabilité durant mon année de mairie. Ce serait trop long pour une réponse à une question orale mais un document résumera cette stratégie. Il sera publié et diffusé bientôt.

En quelques mots, les villes prennent un essor incroyable au niveau international parce qu'elles sont plus près des réalités humaines que les Etats. Elles sont souvent plus mobilisées sur les enjeux environnementaux ou migratoires, par exemple. On l'a vu aux Etats-Unis, où des maires démocrates, et même républicains, se sont opposés au président Trump sur ces enjeux. Des maires italiens osent affronter le gouvernement fascistoïde de Rome. Même pour des choses moins spectaculaires, les réseaux de villes sont de plus en plus sollicités par les agences internationales qui reconnaissent que c'est beaucoup plus concret et efficace de discuter avec des élus locaux, quelle que soit leur couleur politique, puisque la moitié de la population mondiale vit dans des villes et que, dans

quelques années, ce sera même 70%. Concernant l'avenir du monde, on dit que le XIX^e siècle a été celui des empires, le XX^e siècle, celui des Etats nationaux, tandis que le XXI^e siècle sera celui des élus locaux et des agglomérations.

Genève ne peut pas rater ce virage. Nous sommes une ville internationale et nous avons toujours eu pour souci d'intégrer toutes les composantes essentielles du dialogue international. Il y a peut-être trente ans, les organisations non gouvernementales (ONG) étaient nouvelles; aujourd'hui, leur présence dans le circuit de la Genève internationale est tout à fait classique. De même que le milieu académique ou les sociétés civiles au sens large. Aujourd'hui, il est vrai que le monde onusien à Genève et d'autres organisations internationales, comme le Comité international de la Croix-Rouge, attendent un dialogue plus poussé. La Ville de Genève a donc mis au service de cette cause sa présence dans les réseaux, évoquée par M. Azzabi, généralistes ou spécialisés, le plus important parmi eux étant CGLU, qui est un peu l'Organisation des Nations unies (ONU) des villes.

Nous avons aussi constaté que, malheureusement, jusqu'à présent, les contacts entre les réseaux de villes et le monde de l'ONU se passaient à New York. D'entente avec la Confédération, nous nous sommes donc mis au travail – j'aimerais saluer ici l'excellente collaboration avec la mission suisse à Genève qui représente la Confédération helvétique – pour créer un pôle des réseaux de villes à Genève, une sorte d'ambassade des villes, qui servira de connecteur entre les organisations internationales, les ONG et le monde des villes. ONU-Habitat rouvre déjà son bureau à Genève grâce à cette tendance; c'est l'agence de l'ONU le plus en contact avec les réseaux de villes puisqu'elle s'occupe d'urbanisme. Le réseau mis en place autour de la gestion des crises urbaines déplace également son secrétariat à Genève. Nous pourrions vous donner des précisions sur cette nouvelle maison des villes très bientôt. Elle devrait normalement obtenir un financement de la Confédération pour soutenir la démarche.

La Ville de Genève est à la pointe de cette évolution et je constate à quel point elle est très demandée dans les réseaux internationaux, ce qui nous oblige à des choix. Nous refusons la plupart des invitations que nous recevons, cela pour démentir l'idée que nous voyageons à tout-va. Nous n'aurions pas le temps et ce ne serait pas pertinent. Nous acceptons à peine une invitation sur cinq ou sur huit parmi celles que nous recevons. C'est très sélectif.

Enfin, les réseaux liés à l'environnement ont pris beaucoup d'importance. Le groupe C40, dont nous ne faisons pas encore partie parce que nous sommes une petite ville, paradoxalement, s'est rendu compte que Genève était une ville internationale et nous envisageons une adhésion. Ce réseau regroupe les villes très actives sur le changement climatique et a pris part à la conférence de Paris sur les changements climatiques, dite COP21, en 2015. M^{me} Alder y était d'ailleurs présente pour qu'une délégation de maires rencontre les chefs d'Etat. Le réseau

Metropolis est également très actif dans ce domaine. La Ville de Genève est vraiment au cœur de ce dossier et je me réjouis de ces avancées. Vous aurez bientôt un document à ce sujet.

M^{me} Corinne Goehner-da Cruz (S). Ma question s'adresse à M. Pagani, bonsoir, et elle concerne le parc Baud-Bovy. Lors de la Fête des voisins du 24 mai dernier, le manque de tables autour de l'arbre s'est cruellement fait sentir. Les habitants du passage Daniel-Baud-Bovy ont failli s'en prendre à ceux du boulevard Carl-Vogt pour une table qu'ils avaient prise de leur côté. Notre parc, très prisé par les habitants et les étudiants, manque de tables et de bancs. Nous vous remercions d'avance d'y remédier urgemment, l'été arrivant.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je ne suis pas en charge de l'entretien des parcs; c'est M. Barazzone. Je prie la conseillère municipale de formuler une demande par courriel à mon collègue Guillaume Barazzone – ou à moi et je lui transmettrai – car c'est beaucoup plus simple. On prend note de ce problème de bancs au parc Baud-Bovy et on y remédiera.

La présidente. Merci, Monsieur Pagani. Nous prions donc M. Barazzone de prévoir une réponse à M^{me} Goehner-da Cruz. Madame Ariane Arlotti, vous avez la parole.

M^{me} Ariane Arlotti (EàG). Merci, Madame la présidente. Cela fait plaisir de pouvoir dire: «Merci, Madame la présidente.»

Ma question s'adresse à tout le Conseil administratif. «Où sont les femmes?» pouvait-on lire hier dans la *Tribune de Genève*. La chanson bien connue de Patrick Juvet a tout son sens lorsqu'on observe la nomenclature des rues genevoises. A Genève, pas la ville mais le canton, il y a 548 rues portant des noms d'hommes contre seulement 41 rues portant des noms de femmes. C'est pourquoi des historiennes, ainsi qu'un groupe de jeunes femmes nommé L'Escouade, ont eu l'idée de proposer un projet pour visibiliser cent femmes emblématiques qui ont marqué Genève. Tous les quinze jours, dans les différents quartiers, des plaques sont apposées au côté de celles des rues aux noms d'hommes. Ma question est donc de savoir si la Ville de Genève a l'intention, l'idée d'œuvrer pour pérenniser ces rues aux noms de femmes.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. On vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier (HP). Je vous remercie, Madame la présidente. Le 13 septembre 2018, l'Université de Genève, la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève et des collaborateurs du Service des espaces verts ont publié une étude intitulée «Nos arbres». Cette étude démontre que la surface ombragée procurée par les arbres est notoirement insuffisante sur l'ensemble du territoire de notre canton et qu'elle ne répond pas aux besoins de la collectivité. C'est évidemment en ville de Genève, la région la plus urbanisée, que le manque d'arbres semble être le plus préoccupant, comme le démontrent les schémas annexés à cette étude.

A chaque vote de PLQ ici même, nous assistons à une disparition des arbres bien souvent excessive et, plus rarement, au remplacement de ceux-ci par des arbres beaucoup plus petits. Je vous passerai la métaphore utilisée par M. Sormanni à ce sujet.

Ma question est donc la suivante. Aujourd'hui, il est dit que la Ville devrait planter environ cent arbres par année pour que le couvert végétal passe de 21%, aujourd'hui, à 25%, sachant aussi que 25% resteraient insuffisants.

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, vous aviez une minute pour votre question...

M. Pierre Gauthier. J'y viens, Madame la présidente. Combien d'arbres ont été coupés à Genève depuis le début de la législature et combien ont été replantés?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Ce que je peux vous dire, Monsieur le conseiller municipal, c'est que nous plantons chaque année plus d'une centaine d'arbres, soit l'objectif que vous avez évoqué. En page 43 du rapport d'activité que j'ai distribué sur votre pupitre, vous trouvez le nombre d'arbres plantés en 2018, soit 215. Il y en a évidemment quelques-uns qui ont été abattus, mais le solde est largement positif. Bien évidemment, nous continuons à planter des arbres tant dans les forêts que dans les parcs et sur le domaine public, étant précisé qu'il arrive que des arbres en milieu urbain soient usés et dangereux pour la population. Dans ces cas-là, nous les abattons, non pas de gaieté de cœur mais en ayant toujours à l'esprit qu'on doit en replanter davantage.

Si vous me permettez, Madame la présidente, on m'a posé plusieurs questions antérieurement, auxquelles j'aimerais répondre. Je diffère ma réponse à M. Bertinat à la prochaine session parce qu'il me faut des informations supplémentaires pour pouvoir lui donner des éléments détaillés concernant le SIS et le 144.

Je réponds aux questions de MM. de Boccard et Lathion concernant la plage des Eaux-Vives, plus précisément son service de sécurité, la présence de maîtres nageurs et les interdictions prévues par le règlement.

Je rappelle que la plage est sur le domaine public cantonal et que, d'ici à la fin des travaux en 2021, elle relève de la compétence et de la propriété du Canton. Cela dit, nous avons discuté en amont avec celui-ci, puisqu'il est prévu que la Ville reprenne la gestion du lieu. Nous nous sommes donc coordonnés pour avoir un règlement en vigueur dès la fin du mois de juin de cette année; il prévoit comment et par qui cette zone doit être gérée. La baignade se fera sous la pleine responsabilité des baigneurs eux-mêmes, comme c'est le cas des autres endroits de la rade. Il n'y aura pas de maître nageur comme aux Bains des Pâquis. Le Canton n'a pas l'intention d'en mettre. Les baigneurs devront donc faire attention et se baigner sous leur propre responsabilité.

S'agissant du règlement, nous ne voulons pas que cette zone soit autre chose qu'une zone de repos. Je le précise car il n'y a pas encore eu beaucoup de publicité à ce sujet: les barbecues et le feu seront totalement interdits, la musique amplifiée ou trop forte sera interdite, le matériel de plage autre que le simple parasol ou la serviette de bain sera interdit – on ne pourra donc pas installer de structure sur la plage – et on n'aura pas non plus le droit d'avoir des trottinettes ou des vélos au sein de la plage. Les chiens seront également interdits, pour résumer de mémoire les principales interdictions. On ne le fait pas pour embêter les gens mais précisément pour permettre aux Genevois et aux Genevoises, ainsi qu'aux visiteurs, de profiter de cet endroit idyllique, où panorama et repos seront les maîtres mots. Voilà pour les informations concernant la plage.

M^{me} Uzma Khamis Vannini me posait la question de savoir si les Fêtes de Genève avaient été financièrement reprises par la Ville. On a pu lire ici ou là, lorsque Genève Tourisme a fait des annonces sur le grand feu d'artifice, que la Ville reprendrait les Fêtes. Il n'en est pas question, il n'en a jamais été question. Il a même été question du contraire: le contre-projet à l'initiative municipale IN-5 «Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales», approuvé par le peuple en votation le 4 mars 2018, prévoit que les autorités municipales – que ce soit le Conseil municipal ou le Conseil administratif – n'ont pas le droit de financer cette manifestation. La Ville n'a jamais organisé les Fêtes de Genève; c'est Genève Tourisme qui les organisait et leur principal but était touristique. En raison des déconvenues des dernières éditions et de leur déficit chronique, le Canton a décidé de ne plus confier les Fêtes de Genève à Genève Tourisme. Pour être très clair, il appartient aux autorités cantonales de décider de réorganiser les Fêtes de Genève; la Ville ne compte pas le faire à leur place. En revanche, en tant que municipalité, nous restons toujours ouverts à des manifestations qui puissent bénéficier à l'ensemble de la population durant l'été. C'est dans cet esprit que nous avons organisé des animations estivales sur les quais, à la fois gérées par la

municipalité – c’est le cas de L’Escale – mais également par des privés pour trois nouveaux lieux, selon des systèmes de concession et d’appel d’offres.

Enfin, M^{me} Goehner-da Cruz faisait remarquer le manque de bancs et de tables au parc Baud-Bovy et me demandait d’y remédier. Je ferai analyser la question de savoir si c’est possible et souhaitable par mes services.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Cette question s’adresse au Conseil administratif dans son ensemble, mais probablement plus particulièrement à la magistrate en charge des finances. Nous voudrions connaître le différentiel au moment de l’arrivée à la retraite entre femmes et hommes bénéficiant de CAP Prévoyance. Y en a-t-il un, à l’instar des caisses de pension privées? Il faut savoir que les femmes travaillent souvent à temps partiel, voire qu’elles arrêtent de travailler par moments.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. M^{me} Salerno vous répondra ultérieurement. Je donne maintenant la parole à M. Georges Martinoli.

M. Georges Martinoli (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s’adresse au Conseil administratif dans son ensemble. Où en est-on dans la procédure pénale concernant la gestion calamiteuse de la Maison internationale des associations?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Nous n’avons pas déposé une plainte pénale. Nous avons signalé un certain nombre de situations relevées par le Contrôle financier; cela dépend maintenant du procureur général. Nous n’avons pas d’informations. J’en profite pour dire que nous sommes en discussion afin de donner une fois pour toutes à la Maison internationale des associations une seule et unique entité de gestion des bâtiments.

M. Jean-Pascal Cattin (MCG). Ma question s’adresse à M^{me} Sandrine Salerno. En date du 29 mai 2019, nous avons reçu un document relatif au suivi des investissements, qui couvre la période allant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019. Il n’est donc pas en adéquation avec l’esprit du projet de délibération PRD-215 que nous avons approuvé le 15 mai 2019. Ma question est la suivante: serait-il possible, dorénavant, d’obtenir l’état des encours pour l’exercice 2019 exclusivement?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Il vous sera répondu ultérieurement. Monsieur Rémy Burri, vous avez la parole, mais vous n'avez pas encore inséré votre carte...

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Madame la présidente. Félicitations pour cette brillante élection. Je me réjouis de vous accompagner en terres jurassiennes.

La présidente. Je n'en doute pas, Monsieur Burri.

M. Rémy Burri. Ma question s'adresse à M. Pagani qui, sauf erreur de ma part, est en charge de la mobilité. Et pourtant, dans les faits, j'ai quelques doutes. Il y a déjà un certain temps, Monsieur Pagani, vous avez mis des bâtons dans les roues d'une entreprise privée qui voulait mettre en place des vélos en libre-service. Il y a quelques semaines, vous avez encore une fois marqué votre désapprobation face à une entreprise qui a commencé de mettre en place un système de trottinettes électriques en libre-service. Dans la foulée, vous avez annoncé que vous comptiez interdire Mobiscoot, soit les scooters électriques en libre-service. Finalement, je me demandais comment vous envisagiez, en tant que chargé de la mobilité pour la Ville de Genève, de permettre aux Genevois de trouver des alternatives à la mobilité individuelle motorisée dignes de ce nom, quand bien même elles proviennent d'initiatives privées.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis très content de cette question parce que cela me permet de dire que j'applique les décisions prises d'un commun accord avec l'ensemble des communes genevoises qui s'intéressent à la mobilité douce, le Conseil d'Etat et M. Dal Busco qui est, lui, en charge de la mobilité, puisque c'est le Canton qui octroiera ou pas une concession. D'ailleurs, la dernière en date pour les vélos en libre-service avec attaches, qui venaient de Chine, je crois, a été écartée par le Tribunal fédéral, puisqu'il a fallu aller jusque-là pour faire valoir le droit de la collectivité à faire en sorte que son domaine public lui appartienne réellement. Nous n'avons fait qu'appliquer la loi qui impose à tout un chacun de demander l'autorisation pour utiliser de manière accrue le domaine public de la Ville de Genève, des citoyens et de la collectivité publique, s'il prétend faire commerce de ce bien commun.

Je fais une parenthèse, si vous le permettez, Madame la présidente, pour renvoyer M. Burri à YouTube ou à un article du quotidien français *Libération* qui a démontré que les trottinettes en libre-service provoquaient des accidents graves parce que les gens indisciplinés roulaient sur les trottoirs, alors que c'est interdit

sur le domaine public de l'Etat comme de la Confédération. En outre, du point de vue écologique, que je défends, il est regrettable que ces trottinettes soient non seulement rechargées par des générateurs à essence...

Une voix. A diesel.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. ... à diesel, merci, mais qu'en plus leur durée de vie soit de vingt-huit jours! Ensuite, elles passent à la casse! Vous comprendrez que nous, défenseurs du climat, de l'écologie et de l'électricité renouvelable, ayons quelques difficultés à laisser tout un chacun disposer de ce bien commun qu'est notre domaine public.

M. Jean Zahno (UDC). Ma question est pour M^{me} Sandrine Salerno et concerne les intérêts de la dette, dont un montant de 5 millions de francs part des intérêts à recevoir. Ils ne sont pas honorés. Pourquoi? Et quelles solutions préconisez-vous pour préserver ces montants à recevoir? Y a-t-il un responsable de cette stratégie?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Salerno vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Madame la présidente. J'adresse ma question à M. Kanaan, que je remercie pour toutes les explications qu'il a données sur ces réseaux de villes. Je vois qu'il a été actif pendant sa mairie et il a notamment signé, le 21 mai 2019, un texte en riposte à la politique humanitaire extrêmement répressive de l'Italie. C'est pourquoi je lui adresse ce qui est vraiment une requête: que se passe-t-il avec la Fondation Genève, cité de refuge? Le Municipal a demandé à de multiples reprises au Conseil administratif d'entreprendre des démarches pour concrétiser une politique d'accueil des migrants qui soit à la hauteur de la réputation de Genève, de ses ambitions et de ses engagements. Or, on n'a rien vu venir depuis 2015.

La présidente. La minute est écoulée, Madame la conseillère municipale. Je rappelle à tout le monde que c'est le temps imparti pour les questions.

Mme Maria Pérez. On sait que M. Pagani a fait une tentative. L'affaire est devant le Service des affaires communales et, aujourd'hui, on attend. On attend que la Ville de Genève agisse. Nous sommes maintenant suspendus à la décision du service: cette fondation est-elle valable? La Ville agira-t-elle en propre? Nous aimerions connaître les intentions du Conseil administratif à ce propos. Pourriez-vous nous en dire plus?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je réponds à la première partie de la question, sachant que certains éléments peuvent être traités par mes collègues Rémy Pagani ou Esther Alder.

L'ONG bien connue SOS Méditerranée est l'une des plus actives dans la tentative – malheureusement – de sauvetage des personnes qui essaient de traverser la mer Méditerranée au péril de leur vie, souvent dans des conditions épouvantables, avec des milliers de morts à la clé. La Méditerranée que nous adorons tous et toutes est devenue un cimetière géant. L'ONG m'a proposé de signer un texte qui reprend des principes fondamentaux des droits humains. Il n'invente rien. Il a été rédigé par une série de spécialistes largement reconnus et pose un postulat intéressant, qui paraît évident mais qui ne l'est pas, visiblement, pour un certain nombre de gouvernements, pas seulement italien. On accuse ce dernier d'avoir des pratiques inacceptables, mais c'est le cas de toute l'Europe qui laisse faire les Italiens et retire toutes les mesures permettant de sauver des personnes en Méditerranée. L'ONG souhaite que ce texte soit signé par les villes car, comme je l'ai dit tout à l'heure, les villes s'engagent souvent en première ligne pour les droits humains fondamentaux, tels que nous les avons célébrés ici même, dans cette salle, en remettant la résolution contenue dans la proposition PR-1330 à la haut-commissaire Michelle Bachelet. Le postulat du texte est de dire que ceux-ci s'appliquent partout, y compris en mer. Cela paraît évident mais certains gouvernements renient ces droits fondamentaux en mer, sous le prétexte que les espaces maritimes échapperaient aux juridictions nationales et donc aux droits fondamentaux. SOS Méditerranée a souhaité que la Ville de Genève soit la première à signer ce texte pour donner l'exemple et d'autres villes s'apprentent à le signer, ce qui permet de rappeler des règles essentielles. Je suis d'accord que c'est symbolique mais cela permet de motiver celles et ceux qui se battent avec beaucoup de courage et d'abnégation pour sauver des vies humaines, parce que les milliers de morts, ça suffit.

En ce qui concerne l'action de la Ville de Genève au sens large pour l'accueil des migrantes et des migrants, nous faisons déjà beaucoup, dans tous les domaines. Dans le mien, la politique culturelle et sportive, je ne citerai pas tous les projets que nous avons pour que ces personnes essaient aussi de trouver leur place dans notre cité par ce biais. Cela ne satisfait pas des enjeux de papiers, de logement ou d'emploi, bien évidemment, mais cela leur permet de nouer

des contacts. La culture et le sport s'y prêtent excellemment bien. Un grand nombre de projets d'hébergement, eux, sont à bout touchant. C'est du ressort de M. Pagani, qui s'active beaucoup dans ce domaine, ainsi que de M^{me} Alder.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je ne referai pas la genèse de tout ce que j'ai essayé de faire pour répondre aux demandes de ce Conseil municipal: trouver quatre terrains, les mettre à disposition, mener une expérience exemplaire sur l'un, validée par nombre d'autorités s'agissant de l'accueil des migrants... Je ne veux pas non plus parler de la solidarité exprimée par le Conseil administratif envers ceux qui meurent encore aujourd'hui en Atlantique ou dans la mer Méditerranée.

Je trouve assez ubuesque que certains, qui ont voulu empêcher mes projets sous le prétexte que je n'aurais pas respecté les règles, que je ne serais pas passé sous leurs fourches caudines, viennent aujourd'hui nous sommer d'agir, alors que tout a été tellement bien fait que nous avons aujourd'hui l'autorisation de construire pour des conteneurs et que nous avons ces conteneurs: ils seront installés à côté du quartier des Grottes, avec des personnes d'accord de les accueillir. Malheureusement, parce que certaines, ou certains, ont décidé de se plaindre auprès de la Cour des comptes, du Conseil d'Etat ou d'autres instances, nous sommes en attente, l'arme au pied, si j'ose dire, pour satisfaire un besoin d'accueil lancinant. Ces réfugiés ont besoin de notre aide et de nos réseaux.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ce n'est pas vrai!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je ne vous ai pas interrompu. Ce qu'il y a derrière tout ça, c'est que certains dans ce délibératif n'ont pas envie qu'on accueille des gens – c'est d'ailleurs pour cela qu'ils récriminent derrière moi, qu'ils bougonnent – de manière décente et solidaire (*commentaires*), comme des générations l'ont fait avant nous dans cette cité (*protestations*), des gens qui souffrent de la faim, de la migration et qui sont obligés de se déplacer. S'ils avaient les moyens de rester chez eux, ils le feraient! Certains instrumentalisent ces difficultés de parcours pour me faire un procès et, par là même, à tous les réfugiés qui ont pour seule lumière Genève, cité de refuge. (*Exclamations et applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Une fondation illégale!

La présidente. Je prie M. Sormanni de bien vouloir respecter les prises de parole et de rester discret. Et digne. La parole est à M^{me} Fabienne Beaud.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aimerais savoir ce qui se passe avec le PLQ N° 29 956-202, libellé «Rosemont», approuvé le 28 octobre 2015, dans le rapport PR-1134 A.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. C'est extrêmement simple. Ce PLQ a été approuvé par le Conseil municipal. Durant quarante jours, il est soumis au délai référendaire. Le Conseil d'Etat doit ensuite le valider et il entre en force, à moins qu'il n'y ait eu des recours. J'imagine qu'il y en a, avec tout le débat qui a entouré ce PLQ. Nous attendrons donc l'épuisement de la procédure juridique. Je suppose qu'il faudra, là aussi, aller jusqu'au Tribunal fédéral, ce qui prendra deux ou trois ans. Puis nous reviendrons – sereinement, j'espère – pour mettre le PLQ en application. L'un des plus grands propriétaires du périmètre est déterminé à mettre en œuvre les logements qu'il prévoit de construire sur sa parcelle. A vue d'œil, avant cinq ans, il ne se passera donc pas grand-chose, à moins que certains ne reviennent à la raison en se disant que mettre 300 logements à la disposition de la population, dans un bon PLQ comme celui-ci, soit plus avantageux que des procédures sans fin.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif, et peut-être plus précisément au maire sortant puisque c'est lui qui recevait les avis cantonaux auxquels je ferai allusion. Depuis le début de la législature, nous recevons du Service du Conseil municipal à un rythme régulier, mais de plus en plus soutenu, copie de décisions de ce qui s'appelait le Service de surveillance des communes et qui porte un nouveau nom que mes vieux neurones se refusent à enregistrer...

La présidente. Le Service des affaires communales (Safco).

M. Pascal Holenweg. ... et je continuerai donc à l'appeler le Service de surveillance des communes, d'autant que c'est effectivement sa fonction. Ses décisions annulent certaines de celles qui sont prises par notre Conseil municipal. Elles sont désormais si nombreuses que j'ai renoncé à en tenir la liste. Il s'agit de décisions que la majorité de notre Conseil municipal a fait prendre à celui-ci sans vérifier auparavant la légalité des propositions qui nous étaient faites. Pour l'édification des masses en général et celle des conseillères municipales et conseillers municipaux en particulier (*remarques*), le Conseil administratif pourrait-il transmettre la liste exhaustive des délibérations adoptées par le Conseil municipal et annulées par la feuée Surveillance des communes pour vice

de forme, vice de procédure ou incompatibilité avec la loi sur l'administration des communes ou celle sur la répartition des tâches?

La présidente. La minute est finie, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg. Il me paraît utile d'avoir ce type d'information non pas pour l'édification du fond de la salle, de toute façon totalement imperméable à toute édification que ce soit, mais pour celle d'une partie de ce Conseil municipal, afin que les objets qui nous sont soumis et le temps que nous passons à en débattre soient utiles à quelque chose, et pas seulement à la dissipation des libations du soir du Conseil municipal. (*Rires.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je donne volontiers une première réponse, nettement plus brève que la question de M. Holenweg, en contribuant donc à l'édification des masses en général et de ce Conseil municipal en particulier.

Très honnêtement, cela nous demandera du travail tant la liste est longue. Depuis le début de la législature, je pense qu'au moins une vingtaine de délibérations de ce Conseil municipal ont été soit annulées, soit déclassées en résolution, par ce qui s'appelait le Service de surveillance des communes et qui s'appelle désormais le Service des affaires communales. Ce n'est pas drôle du tout, en réalité, car je trouve indigne qu'on s'entête à voter des textes clairement non conformes à la loi, au droit supérieur ou à des normes légales existantes. Il y a encore eu un cas qui vous a été communiqué aujourd'hui par le président sortant M. Bertinat. Une autre décision a été reçue cet après-midi. Je ne vous en dévoile pas la teneur mais, là aussi, elle annule une délibération approuvée. Ces textes émanent très souvent, malheureusement, de la commission des finances – pas tous, mais la plupart. (*Exclamations.*) C'est la même commission des finances qui annonce *urbi et orbi* qu'elle refuse de faire son travail et d'exécuter les mandats que ce Conseil municipal lui confie.

J'ose espérer que les choses redeviendront sereines et que les personnes concernées se rappelleront qu'elles sont élues pour servir le bien de la Cité, comme l'exhortation nous le remémore à chaque séance, non pour des calculs politiques qui desservent complètement sa cause. La liste complète vous sera fournie dès que nous aurons pu l'établir; comme je l'ai dit, c'est beaucoup de travail.

La présidente. Merci, Monsieur Kanaan. Je demande à M. Sormanni de bien vouloir s'abstenir de commenter toutes les prises de parole! On vous entend très fort... Je passe la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente, mais il s'agit d'une erreur. On n'a pas éteint ma première demande après ma question à M. Barazzone.

La présidente. Doux Jésus...

M. Pascal Holenweg (S). Tu peux l'appeler Eric. *(Rires.)*

La présidente. Il faut qu'on s'habitue... On n'est plus l'un à côté de l'autre maintenant. La parole est à M. Didier Lyon.

M. Didier Lyon (UDC). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. Barazzone. Du nouveau concept opérationnel 2030 des sapeurs-pompiers, il ressort que le SIS sera intégré à un cadre intercommunal. Je souhaiterais savoir ce qu'il adviendra de l'Office de la protection civile de la Ville, qui dépend actuellement du SIS, lorsque celui-ci sera cantonalisé.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je vous remercie de poser la question, Monsieur le conseiller municipal. Nous avons eu l'occasion d'exposer à la commission des finances le projet de loi qui sera soumis par l'Association des communes genevoises (ACG) au Conseil d'Etat, élaboré avec les partenaires. Il sera ensuite vraisemblablement déposé au Grand Conseil par le Conseil d'Etat, peut-être avec des modifications, d'ici à la fin du mois de juin, pour approbation. Il ne s'agit pas de cantonaliser le SIS, mais de l'intercommunaliser. Le but de la réforme est de faire en sorte que la Ville ne paie pas plus que ce qu'elle doit, par rapport aux autres communes. Actuellement, celles-ci participent financièrement à l'effort du SIS sans pouvoir codécider; elles pourront désormais le faire. Voilà les lignes de force de ce projet de loi.

L'Office de la protection civile, lui, sera maintenu en Ville de Genève car la législation fédérale prévoit que nous ne pouvons pas avoir des unités de protection civile décentralisées, des unités qui ne soient plus arrimées aux communes. Les employés de la protection civile ne seront donc pas transférés dans la nouvelle structure.

M. Guy Dossan (PLR). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno et elle concerne La ville est à vous. Cette manifestation n'est évidemment pas ma tasse de thé – je n'y vais jamais – mais mon quartier en a subi les affres il n'y a pas longtemps. J'ai

essayé d'obtenir un plan; les agents de la police municipale (APM) ne l'avaient pas, le Service Agenda 21 – Ville durable ne l'avait pas non plus. L'unité d'action communautaire et les organisateurs, eux, ne m'ont même pas répondu. J'aimerais donc savoir quel est le contrôle que la Ville exerce sur l'organisation de cette manifestation, sur les gens qui y participent. Car, malgré tout ce qu'on nous dit dans ce Conseil municipal lorsqu'on pose la question, j'ai eu le temps d'observer pendant deux jours, depuis mon balcon, de voir arriver les gens: des camionnettes remplies à ras bord avec des plaques étrangères... Je ne pense pas que ces personnes habitent le quartier.

Dernière chose: à voir ce que les gens laissent derrière eux lorsqu'ils partent, j'aimerais savoir quelles indemnités sont données aux concierges des immeubles pour débayer ce chenit, et je reste poli, Madame la présidente. Devant chez moi, à l'emplacement des poubelles, géré par notre concierge, il y avait des caddies, des cartons et un amoncellement d'ordures. (*Applaudissements.*)

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. M^{me} Salerno vous répondra ultérieurement. La parole est à M^{me} Delphine Wuest.

M^{me} Delphine Wuest (Ve). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. Barazzone; elle concerne les parcs et le vélo. Alors que l'interdiction avait cédé la place à la tolérance pour les cyclistes, on a droit aujourd'hui à une campagne de répression. Si vous cherchez un APM, allez dans un parc: ils sont occupés à verbaliser les familles à vélo. Pourquoi cette campagne de répression systématique dans plusieurs parcs de la ville? Monsieur Barazzone, vous avez déjà reçu un courrier d'un père de famille à ce propos, concernant le parc Bertrand. Nous avons également reçu des plaintes de cyclistes verbalisés au parc La Grange dans la montée, et pas sur des vélos électriques; ils ne devaient donc pas aller très vite. Je rappelle que le parc La Grange jouxte celui des Eaux-Vives où l'on peut circuler en voiture... Soit dit en passant.

Une cohabitation est possible si les vélos circulent de manière respectueuse dans les parcs et elle est nécessaire tant que la Ville n'offrira pas des pistes sécurisées sur la route, qui permettent de circuler de manière sûre en tant qu'adulte, mais aussi avec des enfants. Pourquoi cette action tolérance zéro?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, permettez-moi d'être en désaccord avec ce que vous venez de dire. La Ville n'a pas le choix: les arrêtés de circulation, qui sont cantonaux, prévoient qu'un certain nombre de parcs ne peuvent pas être traversés par des vélos. C'est le cas du parc La Grange.

La Ville a fourni un certain effort pour permettre la cohabitation des vélos et des piétons dans des parcs, par exemple au Jardin anglais. Je rappelle qu'il était interdit de circuler à vélo dans les parcs, excepté au parc des Bastions. Nous avons travaillé avec Pro Vélo et des associations de piétons pour trouver des compromis. Ils ne contentent pas tout le monde mais reste qu'il est possible dans certains parcs de circuler à vélo, uniquement dans les zones prévues à cet effet et étant précisé que les cyclistes doivent céder la priorité au plus fragile, c'est-à-dire au piéton. Dans les autres endroits, où il n'y a pas de passage à vélo marqué au sol ou autorisé, l'interdiction persiste. Elle existe d'ailleurs depuis de très nombreuses années. Nous n'étions pas encore au Conseil administratif, pas plus que le Conseil d'Etat actuel n'était au pouvoir. Cela fait donc sens de faire respecter ces interdictions.

La Ville n'a pas la volonté d'en faire plus, ni d'appliquer une tolérance zéro; elle applique les interdictions, comme elle le fera avec l'interdiction des grils dans les parcs, qui gênent et incommode un certain nombre de personnes, et comme elle s'acquitte d'autres tâches pour lutter contre les incivilités en ville. C'est aussi pour cela que ce Conseil municipal a souhaité une police municipale. Elle est efficace et je la remercie pour son travail au quotidien. Bien évidemment, toutes ces règles doivent être appliquées avec doigté et jugement.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Ma question est pour M. Barazzone. La lecture de *20 minutes* de ce jour nous informe de la gratuité de la levée des déchets pour les entreprises de moins de huit employés. Rappelons la demande de ce plénum d'accorder la gratuité du ramassage à tous les tea-rooms, ainsi que le renvoi du projet de délibération PRD-217 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, objet qui demande de communaliser le ramassage des déchets des entreprises. Une entreprise de la place nous a avertis que l'Unité de gestion des incivilités (UGI) l'a amendée il y a quinze jours pour non-respect du règlement communal sur la gestion des déchets, pour lequel un moratoire a été accepté par ce Conseil municipal le 21 mars 2018 par le biais du projet de délibération PRD-172. Je désire savoir si le personnel de l'UGI a été dûment informé du moratoire, si elle a de fait respecté la volonté de ce plénum, si le futur règlement inclura la gratuité de la levée des déchets pour tous les tea-rooms, quel que soit le nombre de collaborateurs, et si le ramassage des déchets par la Commune dans ces cas-là sera effectif.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Chaque citoyen peut contester une amende s'il la considère comme infondée. L'UGI ne peut pas amender elle-même; elle dénonce les faits et c'est le Service des contraventions qui s'occupe ensuite d'envoyer les amendes. En cas de contestation, nos services analyseront la situation.

S'agissant du moratoire dont vous parlez, Madame, nous avons annoncé aujourd'hui avec Antonio Hodgers un certain nombre d'exceptions et d'objectifs communs pour favoriser le tri, mais également tenir compte de la situation particulière de la Ville de Genève et des petits commerçants. En résumé, comme vous pourrez le lire dans les articles de *20 minutes* et de la *Tribune de Genève* publiés ce jour, l'idée est la suivante: nous ouvrirons nos 122 écopoints sur le domaine public et privé aux entreprises, qu'elles soient petites ou moyennes. C'était aussi une demande du Conseil municipal. Jusqu'à présent, seules les petites entreprises, c'est-à-dire comptant jusqu'à huit emplois, pouvaient les utiliser. A l'avenir, en 2020, à une date qui doit encore être arrêtée, celles comptant de 8 à 249 emplois pourront aussi y recourir. Cela s'appliquera par exemple aux restaurants. Cela nécessitera des moyens humains et financiers supplémentaires, que nous avons déjà budgétés au Service Voirie – Ville propre, parce qu'il faudra vider ces écopoints beaucoup plus souvent qu'ils ne le sont aujourd'hui s'il y a une augmentation du tonnage.

Pour répondre à votre question, je vous informe – et c'est une bonne nouvelle; je vous remercie des objets que vous avez approuvés – que les petites entreprises seront exonérées d'une taxe jusqu'en 2022. C'est ce que voulaient unanimement le Conseil administratif et le Conseil municipal: nous ne voulions pas que les petits commerces, ainsi que les associations à but non lucratif, actives dans le domaine social, environnemental ou autre, soient touchés par une taxe. Là aussi, le Conseil d'Etat a accédé aux demandes de la Ville. Pour ces petites entreprises et les associations, nous continuerons de collecter les déchets gratuitement. Je termine – je vous vois impatiente, Madame la présidente, et je vous comprends – en précisant que les fondations seront considérées comme des entreprises moyennes: elles seront obligées d'aller à l'écopoint ou de contracter avec une entreprise privée. Enfin, le Canton n'a pas donné suite à la demande de la Ville, répondant à la volonté du Conseil municipal, d'accorder la gratuité aux tea-rooms, pas même à ceux de moins de trois employés, considérant qu'on ne pouvait les tenir pour des micro-entreprises puisque, d'après le Canton, ce sont de grands producteurs de déchets, au même titre que certains restaurants. Les tea-rooms seront donc assimilés à des entreprises moyennes et pourront donc utiliser les écopoints, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Certains s'inquiétaient, comme M. Gomez, d'une augmentation du nombre de passages des camions. En réalité, des camions vont déjà aujourd'hui dans tous les quartiers pour collecter les déchets des grandes entreprises, ainsi que des moyennes et des petites. Beaucoup d'entreprises, à l'instar des camions de la Voirie, traversent les quartiers. Pendant la période de transition, nous avons l'intention, avec votre magistrat Vert, de réfléchir à des appels d'offres qui ne seraient plus basés sur des entreprises mais sur le territoire. On pourrait diviser la Ville en certains lots pour les petites et moyennes entreprises et déléguer

ensuite la gestion à une entreprise privée pour tel quartier, de façon à ce qu'il y ait plus de cohérence et moins de camions. Mais cela nécessite du temps, au minimum deux ans. Voilà ce que je pouvais dire de cette situation, en vous remerciant encore pour votre collaboration dans ce dossier.

M. Alfonso Gomez (Ve). Cela tombe bien que j'aie la parole maintenant parce que ma question s'adresse également à vous, Monsieur Barazzone. Elle porte sur le rallongement des terrasses de café. Le café Arthur's, qui longe le Rhône, a augmenté la surface de sa terrasse, ce qui fait que les gens qui se promènent et les parents avec leur poussette ont de la peine à passer. Un autre cas est celui du bien connu café Métis, qui fait l'angle entre le boulevard Carl-Vogt et la rue de l'École-de-Médecine: il s'y trouvait une cabine téléphonique, qui a été enlevée, et le café a rallongé sa terrasse. Or, comme vous le savez sans doute, Monsieur Barazzone, les habitants se plaignent du bruit dans ce quartier. Nous avons été surpris d'apprendre de ceux-ci qu'ils n'avaient pas été contactés, ni informés, dans un quartier déjà sinistré au niveau du bruit. Ma question est donc la suivante: comment s'applique la politique d'autorisation d'extension des terrasses sur les trottoirs? Comment celles-ci sont-elles délivrées? Y a-t-il des calculs portant sur le bruit et la surface disponible? J'aimerais vous entendre là-dessus.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'essaierai de vous répondre de mémoire. Il n'y a pas de ratio entre les mètres carrés de la terrasse et le bruit émis. Ce serait impraticable et ce n'est pas prévu par le règlement. Il n'y a pas de politique d'extension, à savoir que nous ne la favorisons pas. En revanche, les tenanciers d'établissement ont le droit à un certain nombre de mètres carrés de terrasse, fonction de la taille de leur arcade, de ce qui donne sur le domaine public, mais également de la place disponible, parfois importante dans certains quartiers, et du maintien d'un passage minimum pour les piétons et les poussettes. A chaque fois, les services dont j'ai la charge – et que je remercie également pour leur travail car il est souvent pénible: il faut faire respecter la règle tout en essayant de favoriser le commerce local – ont la lourde tâche, dans le respect des règlements en vigueur, de décider concrètement des mètres carrés à disposition dans les différents lieux et quartiers.

S'agissant des deux établissements que vous mentionnez, je n'y suis pas passé depuis longtemps. Je ferai étudier la question pour voir si les règlements en vigueur sont respectés. Dans le cas contraire, nous rappellerons à l'ordre les tenanciers en question.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno, qui n'est pas là mais vous lui transmettez, Madame la présidente. Elle a trait au fait que le Conseil administratif n'applique plus l'article 74 du statut du personnel, qui permet à celui-ci, arrivé à l'âge de 57 ans, de demander une réduction de son temps de travail, couplée à une réduction du salaire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil administratif refuse systématiquement toutes les demandes...

Des voix. Mais non!

M. Daniel Sormanni. ... en violation totale de l'article 74. Par conséquent, j'aimerais bien avoir des explications circonstanciées du Conseil administratif qui ne respecte pas le statut qu'il a signé avec les associations du personnel.

Une voix. Bravo!

La présidente. M^{me} Salerno vous répondra sans doute ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M^{me} Hanumsha Qerkini.

M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne les Fêtes de Genève. En 2016, le sol avait été pollué par 1000 litres de mazout, ce qui avait nécessité l'intervention des pompiers à la hauteur du quai Gustave-Ador. A plusieurs reprises, nous vous avons demandé où en était l'action en responsabilité entreprise par la Ville de Genève et nous n'avons toujours pas eu de réponse.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je répondrai au mois de juin.

La présidente. Pas l'année prochaine, rassurez-moi? (*Signe de dénégation de M. Guillaume Barazzone.*) Ah, cette année... Formidable! Réponse lors de la prochaine session du mois de juin 2019. Je passe maintenant la parole à M. Simon Brandt et ce sera la dernière question orale.

M. Simon Brandt (PLR). Merci, Madame la présidente. Ma question s'adresse au Conseil administratif en général. A chaque session, et celle-ci n'a pas fait exception, pour un certain nombre de questions orales, on nous dit

qu'on nous répondra demain. Il arrive fréquemment que les réponses promises n'arrivent jamais. J'aimerais savoir si le Conseil administratif compte mettre quelque chose en place pour que cela n'arrive plus. Peut-être, tout simplement, écrire un courriel de réponse au conseiller municipal auteur de la question, parce que le bureau ne peut malheureusement rien faire.

Idem pour le délai des questions écrites: le règlement du Conseil municipal prévoit un mois de délai pour la réponse du Conseil administratif. Or, certaines questions traînent sans aucune réponse depuis des années, alors même qu'on m'a promis qu'on y remédierait il y a six mois.

Une voix. Réponse demain! (*Rires.*)

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Je ne ferai pas l'injure à M. Brandt de dire qu'on lui répondra demain. En tant que maire sortant, en fonction jusqu'à la semaine passée, j'avais lancé et réussi un exercice de purge de presque toutes les réponses en suspens. Ce n'est pas entièrement fait mais nous avons bouclé de nombreux objets, certains datant de 2012, c'est dire, qui doivent effectivement être traités rapidement.

Cela dit, concernant les questions écrites, si le règlement du Conseil municipal doit être modifié bientôt, je recommanderai quand même de laisser deux mois au Conseil administratif, et pas un. Techniquement, il est à peu près impossible de se tenir à un tel délai: après la session, il faut récolter les informations et inscrire la réponse dans les temps à l'ordre du jour de la session suivante, ce qui n'est pas toujours possible. Mais le but des questions écrites est bien qu'elles trouvent une réponse rapide, si possible.

Quant aux questions orales, en ce qui me concerne, je n'ai aucun souvenir d'une question à laquelle je n'aurais pas répondu le lendemain ou, dans le pire des cas, à la session suivante. Nous tenons un registre de ces questions orales. Si l'un ou l'une des membres de ce Conseil municipal a posé une question restée sans réponse, il faut nous le signaler car elles aussi doivent obtenir une réponse rapidement.

La présidente. Nous avons reçu treize demandes d'urgence. Sans plus attendre, nous allons les passer en revue. La première motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande l'urgence pour le projet de délibération PRD-223 intitulé «Gare aux toilettes!». Je donne la parole à M^{me} Uzma Khamis Vannini.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je vous remercie, Madame la présidente. L'urgence a été acceptée à deux reprises pour ce projet de délibération, mais nous n'avions pas eu le temps de le traiter, de sorte que je l'ai redemandée aujourd'hui. Il y a en effet urgence car les travaux du Léman Express sont en train de se terminer et nous ne savons toujours pas de façon exacte comment les choses se dérouleront pour la mise en place des lieux d'aisances dans un endroit où près de 70 000 personnes seront de passage. C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir accepter cette motion d'ordonnancement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-223 est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande l'urgence pour la résolution R-243 intitulée «Genève est Genève: les activités de la division «Actualités» de la RTS en Suisse romande doivent rester à Genève». Je passe la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Madame la présidente. Cette urgence avait déjà été acceptée, sans que nous puissions traiter l'objet. J'espère que nous le ferons cette fois. Il s'agit simplement pour ce plénum d'accepter une résolution à l'attention du Conseil administratif pour qu'il fasse pression auprès de la SSR, afin que la division «Actualités» et le fameux plateau du «19 h 30», dont il est prévu qu'ils soient déménagés sur le site de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, restent à Genève. Il est urgent que nous puissions approuver cette résolution puisque ces déménagements semblent débiter.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-243 est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par les Verts, demande l'urgence pour le rapport M-1316 A, la motion s'intitulant «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!». Je passe la parole à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Je vous remercie, Madame la présidente. Cette motion a été déposée il y a deux ans par le groupe des Verts. A cette époque, on ne parlait pas encore tellement de la 5G. Nous nous en étions néanmoins inquiétés.

Nous venons de recevoir le rapport sur cette motion de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sur le sujet. Il y a eu une évolution entre le moment où nous avons déposé cette motion et les premières discussions intervenues en commission. Il est assez frappant de lire dans ce rapport les arguments d'alors et les campagnes menées aujourd'hui. On voit bien la dichotomie dans l'opinion des élus entre l'année dernière et aujourd'hui, ainsi que de la population et d'une grande partie du pouvoir politique.

Je tiens aussi à rappeler que la 5G impliquera un coût considérable avec l'ajout de 15 000 antennes aux 36 000 existantes. Ce matin même, le Canton de Fribourg, suivant en cela les Cantons de Lucerne et du Tessin, a décidé de soumettre toute demande de nouvelle installation d'antenne à l'octroi d'un permis de construire afin que la population soit informée. C'est ce que cette motion demande et il nous paraît donc urgent qu'elle puisse être approuvée aujourd'hui, après avoir déjà été discutée en commission.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1316 A est acceptée par 44 oui contre 19 non (6 abstentions).

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-228 de M^{mes} et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillers administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite». Je donne la parole à M. Thomas Zogg.

M. Thomas Zogg (MCG). Je vous remercie, Madame la présidente. Nous souhaitons étudier la question des retraites des membres du Conseil administratif, ainsi que l'éventualité de modifier le règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants. Elle doit se poser. Pour mieux vous convaincre de son caractère urgent, Mesdames et Messieurs, je citerai l'ancien chef d'Etat d'un pays en développement, qui avait dit: «Nous devons choisir entre le champagne pour quelques-uns ou l'eau potable pour tous.» (*Commentaires.*) C'est pour poser une question similaire que nous déposons cet objet et nous vous remercions d'accepter son traitement en urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-228 est acceptée par 60 oui contre 7 non.

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical et le Mouvement citoyens genevois, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-229 de M^{me} et MM. Patricia Richard, Simon Brandt et Daniel Sormanni: «Gestion dysfonctionnelle des ressources humaines dans le département de la culture et du sport (DCS) et le département des constructions et de l'aménagement (DCA): un audit des RH fait par une entreprise externe est indispensable». Je donne la parole à M^{me} Patricia Richard.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Merci, Madame la présidente. A la suite de l'approbation du projet de délibération PRD-170, j'ai eu, en tant qu'auteure de cet objet, énormément de téléphones de personnes souhaitant savoir quand cet audit aurait lieu. Par sécurité, nous déposons un second projet de délibération puisque, d'après M. Kanaan, le premier n'était pas correct et sera invalidé par le Service des affaires communales. Nous ne voulons pas laisser les employés qui souffrent dans la peine. Nous voulons savoir ce qu'il en est une fois pour toutes. Merci d'accepter l'urgence.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-229 est acceptée par 32 oui contre 30 non (3 abstentions).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni, demande l'urgence pour la motion M-1440 intitulée «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!». Je passe la parole à M^{me} Yasmine Menétrey.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Merci, Madame la présidente. Le quartier des Charmilles a fait parler de lui pour divers faits survenus récemment. La situation est préoccupante. Plusieurs associations œuvrent avec les moyens du bord pour encadrer les jeunes de ce quartier populaire. La motion présentée ce soir porte sur un projet concret, visant à une réinsertion sociale de ces jeunes. Chers collègues, je vous invite à soutenir ce projet en acceptant l'urgence, pour renvoyer la motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, car le temps presse.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1440 est acceptée par 60 oui contre 8 non.

La présidente. La septième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande l'urgence pour la motion M-1437 intitulée «CFF, un train de retard?». Je donne la parole à M^{me} Alia Chaker Mangeat.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Merci, Madame la présidente. L'urgence avait été acceptée la dernière fois mais nous n'avions pas eu le temps de traiter la motion. Il s'agit des abonnements de train. Les CFF veulent en augmenter le tarif et supprimer la carte journalière communale. Nous voulons demander au Conseil administratif de se saisir du dossier sans délai car vous le savez, Mesdames et Messieurs, ces cartes journalières sont très appréciées de la population et intéressantes financièrement. D'un point de vue écologique, évidemment, on essaie de faire en sorte que les gens privilégient le train plutôt que la voiture; les mesures des CFF vont à l'encontre de la logique. Je vous demande donc d'accepter le traitement en urgence de cette motion.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1437 est acceptée par 55 oui contre 13 non.

La présidente. La huitième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande l'urgence pour la motion M-1442 intitulée «Profitez de nos parcs, protégeons nos enfants!». Je passe la parole à M^{me} Marie Barbey-Chappuis.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (PDC). Merci, Madame la présidente. Le Parti démocrate-chrétien demande l'urgence pour cette motion en envisageant un renvoi en commission sans débat. Il s'avère qu'une pétition portant sur le même sujet et signée par plus de 600 parents – c'est dire si l'attente est forte – sera tout prochainement déposée en Ville de Genève. Nous proposons donc que le traitement de ces deux objets ait lieu simultanément en commission, raison pour laquelle nous demandons l'urgence permettant un renvoi sans débat.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1442 est acceptée par 45 oui contre 21 non.

La présidente. La neuvième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande l'urgence pour la motion M-1443 intitulée «Ecoles de sport d'été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève». Je passe la parole à M^{me} Alia Chaker Mangeat.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Merci, Madame la présidente. Cela fait du bien de dire: «Madame la présidente.»

Mesdames et Messieurs, vous le savez, la Ville de Genève organise des écoles de sport d'été, des cours avec des prestataires externes, mais ceux-ci sont organisés, s'agissant des inscriptions et du paiement, par la Ville de Genève. Cette motion a été déposée parce qu'un certain nombre de problèmes se posent dans cette organisation. D'abord, il n'y a pas de priorité aux personnes domiciliées sur notre commune et un certain nombre de cours ne leur offrent plus de place. Ensuite, certains cours sont à la fois trop fréquentés, tandis que d'autres restent vides. Par cette motion, nous voulons un état des lieux complet sur leur fréquentation, sur les coûts directs et indirects pour la Ville de Genève, la facilitation de l'inscription aux cours pour les familles de Genève, enfin l'établissement de critères de priorisation, par exemple sur le modèle des crèches.

Nous demandons le traitement urgent de cette motion dans le but de la renvoyer à la commission des sports, puisque c'est le département de M. Kanaan qui gère ces écoles de sport, afin qu'on soit prêts, au printemps de l'année prochaine, avec une organisation optimale et qui facilite la vie des parents en Ville de Genève.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1443 est acceptée par 51 oui contre 14 non (2 abstentions).

La présidente. Monsieur Sormanni, si vous pouviez éviter de faire des commentaires sur tout... On vous entend dans toute la salle, c'est un peu désagréable. Merci. La dixième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande l'urgence pour le rapport M-1241 A, la motion étant intitulée «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!». La parole est à M. Pierre Scherb.

M. Pierre Scherb (UDC). Merci, Madame la présidente. Il y a deux semaines, Genève a appris avec stupéfaction que la revue de la Ville de Genève *Vivre à Genève* est imprimée en Valais.

Des voix. A Fribourg!

La présidente. A Fribourg. Cela change tout, Monsieur le conseiller municipal! Mais c'est encore des pays catholiques.

M. Pierre Scherb. C'est encore pire! (*Rires.*) La faute de cette situation découle de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) qui a exigé des autorités qu'elles fassent un appel d'offres public, forcément remporté par ceux qui pouvaient offrir meilleur marché. Aujourd'hui, les transports sont tellement bon marché que ceux qui sont plus grands s'imposent, même de loin. La motion pour laquelle nous demandons l'urgence veut changer cette situation en forçant les autorités à examiner la possibilité de faire participer les petites et moyennes entreprises genevoises à ces appels d'offres soumis à l'AIMP. Il y a urgence: nous ne pouvons pas attendre que tous les imprimeurs, dans le cas de cette revue, ou d'autres petites entreprises à Genève fassent faillite.

Je vous invite donc à accepter l'urgence pour faire bonne mesure aux commissaires qui ont accepté la motion à l'unanimité, moins une voix d'Ensemble à gauche.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport M-1241 A est acceptée par 38 oui contre 25 non (3 abstentions).

La présidente. La onzième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Albane Schlechten et M. Pascal Holenweg, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération PRD-230 de M^{mes} et MM. Albane Schlechten, Christiane Leuenberger-Ducret, Pascal Holenweg, Martine Sumi, François Mireval, Maria Casares, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Jannick Frigenti Empana et Dalya Mitri Davidshofer: «Le Conseil municipal s'applique la parité». Je donne la parole à M^{me} Jannick Frigenti Empana.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Merci, Madame la présidente. Dans la droite ligne de votre discours d'investiture ce soir, ce projet de délibération rejoint vos préoccupations. Le 14 juin prochain aura lieu la grève des femmes/grève féministe. Nous sommes en 2019; il est grand temps que l'égalité soit une réalité. Cet objet va dans ce sens. Nous ne le détaillons pas maintenant. Nous demandons l'urgence afin qu'il puisse être étudié ultérieurement en commission du règlement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-230 est acceptée par 37 oui contre 33 non.

(Applaudissements.)

La présidente. La douzième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Maria Pérez, demande l'urgence pour la motion M-1405 intitulée «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!». Je passe la parole à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Je vous remercie, Madame la présidente. Il faut malheureusement enfoncer des portes ouvertes, parfois. Il s'agit simplement ici de réaffirmer la volonté du Conseil municipal, qui a demandé au Conseil administratif d'agir en installant des logements-relais. Il faut que la Ville le fasse elle-même parce que, maintenant, nous voulons que ça avance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1405 est refusée par 34 non contre 33 oui (1 abstention).

La présidente. La treizième motion d'ordonnancement, déposée par M^{me} Maria Pérez, demande l'urgence pour la résolution R-244 intitulée «Le Conseil municipal doit être consulté et ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne l'avenir du Service d'incendie et de secours et sa gouvernance!». Je passe la parole à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci, Madame la présidente. Il s'agit d'une résolution que le groupe Ensemble à gauche avait déposée lors de la dernière session. Essayé pas pu, puisque le Conseil administratif, en fin de compte, est allé au-devant de l'ACG et qu'il a entériné cette intercommunalité... dans le dos des Conseils municipaux, dira-t-on. Si vous acceptez le traitement urgent de cet objet, Mesdames et Messieurs, ce sera l'occasion pour M. Guillaume Barazzone et M^{me} Sandrine Salerno, qui sont également concernés, de nous expliquer non seulement leur projet, mais aussi pourquoi le Conseil municipal a été contourné. Je m'excuse d'employer ce terme. Cela se pourrait-il sur d'autres questions? Le Grand Conseil pourrait-il déclarer qu'il s'occupera finalement du Grand Théâtre, en approuvant une loi en ce sens afin d'en changer la gouvernance? Merci d'accepter cette urgence; c'est important pour la démocratie, pour qu'on sache ce qui se passe.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-244 est acceptée par 43 oui contre 22 non (1 abstention).

La présidente. Nous passons maintenant au traitement des renvois directs en commission.

5. Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2019, sur demande du Département du territoire (DT), en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex (PR-1361).

Introduction

La présente proposition concerne un projet de plan de site visant à adapter les dispositions du plan de site N° 28 392G.

Lors de l'établissement du plan de site N° 28 392G, datant de plus de vingt-cinq ans, les responsables de la protection du patrimoine ne disposaient pas du recul suffisant pour évaluer objectivement les qualités des immeubles réalisés par des architectes qui, aujourd'hui, sont considérés comme ceux qui ont forgé l'image moderne de Genève, à l'instar de François Maurice, Jean-Marc Lamunière, Paul Waltenspühl ou Georges Brera.

Les modifications proposées concernent certains bâtiments érigés par les architectes précités, qualifiés à l'époque comme «autres bâtiments» et dont l'intérêt a été depuis lors démontré.

A l'appui de sa demande, le Département du territoire (DT) nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-dessous.

Exposé des motifs

Situation

Initié en 1986 et adopté en 1993, le plan de site de la rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. Dans sa version de 1993, le plan de site de la rade distingue les bâtiments de la façon suivante: bâtiments classés, bâtiments et ensembles maintenus, bâtiments avec éléments intéressants, bâtiments récents (1945-1970) maintenus. Les édifices qui n'entrent dans aucune de ces catégories, soit «autres bâtiments», sont laissés en blanc dans le règlement du plan de site. Ceux-là seuls peuvent être démolis et reconstruits ou agrandis.

Proposition: modification du plan de site de la rade par le Conseil d'Etat

Objectif de la modification partielle

Le plan de site de la rade a aujourd'hui plus d'un quart de siècle. Or, la protection du patrimoine évolue avec le temps, ce qui implique que des objets déconsidérés ou ignorés à une époque antérieure peuvent acquérir progressivement une valeur patrimoniale. Pour des raisons tenant essentiellement au manque de distance historique, un certain nombre d'édifices ont été désignés comme «autres bâtiments» dans le plan de site du 4 octobre 1993, leur protection étant assurée par leur construction récente. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour la valeur de ces bâtiments, afin d'assurer une protection à ceux qui le méritent désormais. La sensibilité actuelle, la distance historique, les connaissances acquises et les risques qu'encourent ces édifices justifient pleinement cette mise à jour par la modification partielle du plan de site.

Etapas et résultats

La première étape a consisté en un recensement de tous les bâtiments désignés comme «autres bâtiments» sur le plan de site du 4 octobre 1993. En suivant la méthodologie adoptée pour le recensement cantonal, ces édifices ont été documentés, décrits, analysés et enfin évalués selon la grille en usage pour le recensement. Ce travail a commencé en juin 2017 et s'est achevé en décembre de la même année. Il a fait l'objet d'un examen par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui l'a préavisé favorablement le 28 mars 2018.

Pour concrétiser cette analyse, le présent projet modifiant le plan de site du 4 octobre 1993 a été élaboré dans la foulée, intégrant désormais tous les bâtiments considérés comme «intéressants» par le recensement cantonal dans la catégorie «nouveaux bâtiments maintenus». Parmi les édifices ayant fait l'objet de cette évaluation, certaines constructions appartiennent au courant dit «post-moderne», lequel, après une phase d'engouement puis de rejet, fait aujourd'hui l'objet d'une appréciation plus objective. Par ailleurs, des bâtiments ayant été conçus par des architectes que le temps a fait apparaître comme des figures majeures de l'architecture à Genève – Pierre Braillard, Jean-Marc Lamunière, François Maurice, etc. – ont eux aussi été considérés comme dignes de protection. Portant sur un total de trente objets supplémentaires désormais protégés, cette mise à jour permet en définitive au plan de site de la rade d'être en phase avec son temps.

Commentaires du Conseil administratif

D'une façon générale, le Conseil administratif observe que cette modification consiste uniquement en une réévaluation des bâtiments considérés comme

Proposition: modification du plan de site de la rade par le Conseil d'Etat

«autres bâtiments» par le plan de site N° 28 392G. Pour le reste, le plan de site N° 28 392G reste en force. Après examen, il a été constaté que le plan de site n'a pas d'impact majeur sur les bâtiments et parcelles de la Ville de Genève.

Par ailleurs, suite au projet des port et plage des Eaux-Vives, actuellement en cours de réalisation, au concours de la passerelle piétonne attenante au pont du Mont-Blanc (en 2011-2012) et au concours d'idées pour l'aménagement de la rade (2016-2017), le Canton et la Ville de Genève, profitant de cette libération partielle des quais, ont décidé d'un commun accord qu'une mise en valeur du site de la rade devait être engagée.

Dans cette optique, une image directrice de la rade est en cours d'élaboration. Elle a pour but d'organiser les différents projets et mesures, issus entre autres du processus de concertation, qui devront être mis en œuvre dans une optique de valorisation de la rade, de ses quais et de leurs abords.

De l'objectif principal de valorisation de la rade découlent les objectifs secondaires suivants:

- améliorer l'accès à l'eau (agrandir l'espace accessible);
- préserver le patrimoine bâti et environnemental;
- assurer la navigation professionnelle et commerciale sur tous les plans d'eau;
- tisser des liens entre la ville et le lac;
- stimuler l'animation des quais: loisirs, tourisme.

Si les réflexions en cours sur la valorisation de la rade prévoient d'intervenir sur l'organisation et les aménagements des quais, elles n'envisagent pas de reconsidérer de quelque façon que ce soit le front bâti. En ce sens, le présent projet de révision du plan de site et le projet d'image directrice en cours ne se contredisent pas.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 40, alinéa 3, de la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976;

Proposition: modification du plan de site de la rade par le Conseil d'Etat

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.

Annexes:

- projet de plan de site
- exposé des motifs

The image displays a detailed architectural plan of a harbor, oriented vertically. The plan shows a long, narrow harbor basin with several piers and moorings. Buildings and structures are indicated by grey outlines along the shorelines. A north arrow is located in the upper right corner of the plan. In the bottom left corner, there is an inset map showing the harbor's location within a larger urban grid.

At the top of the page, there is a table with multiple columns and rows, likely detailing specifications or materials. To the right of the table is a title block containing the following information:

- Logo of the Grand Département de la Seine-Saint-Denis
- Commune: Clichy-sous-Bois / Clichy-Montfermeil / Clichy-la-Croix / Clichy-sous-Bois / Clichy-Montfermeil
- Service: Urbanisme / Urbanisme
- Titre: Modification partielle du plan de site de la Rade n° 20392G
- Échelle: 1/2500
- Projet: 2019-01-001
- Phase: 100%
- Surface: 30 158 m²
- Date: 11.10.2019

Proposition: modification du plan de site de la rade par le Conseil d'Etat

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
Office du patrimoine et des sites
Service des monuments et des sites

GENEVE
Cité – Eaux-Vives – Petit-Saconnex

Projet de plan de site n° 30158-610

Exposé des motifsSituation

Initié en 1986 et adopté en 1992 et 1993, le plan de site de la Rade vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. Dans sa version de 1993, le plan de site de la Rade distingue les bâtiments de la façon suivante: bâtiments classés, bâtiments et ensembles maintenus, bâtiments avec éléments intéressants, bâtiments d'architecture contemporaine (1945-1970) maintenus. Les édifices qui n'entrent dans aucune de ces catégories sont laissés en blanc soit "autres bâtiments" dans le règlement du plan de site. Ceux-là seuls peuvent être démolis et reconstruits ou agrandis.

Objectif de la modification partielle

Le plan de site de la rade a aujourd'hui plus d'un quart de siècle. Or, la protection du patrimoine évolue avec le temps, ce qui implique que des objets déconsidérés ou ignorés à une époque antérieure peuvent acquérir progressivement une valeur patrimoniale. Pour des raisons tenant essentiellement au manque de distance historique, un certain nombre d'édifices ont été désignés comme "autres bâtiments" dans le plan de site du 4 octobre 1993. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour la valeur de ces bâtiments, afin d'assurer une protection à ceux qui le méritent désormais. La sensibilité actuelle, la distance historique, les connaissances acquises et les risques qu'encourent ces édifices justifient pleinement cette mise à jour par modification partielle du plan de site.

Etapas et résultats

La première étape a consisté en un recensement de tous les bâtiments désignés comme "autres bâtiments" sur le plan de site de 1993. En suivant la méthodologie adoptée pour le recensement cantonal, ces édifices ont été documentés, décrits, analysés et enfin évalués selon la grille en usage pour le recensement. Ce travail a commencé en juin 2017 et s'est achevé en décembre de la même année. Il a fait l'objet d'un examen par la CMNS, qui l'a préavisé favorablement le 28 mars 2018. Pour concrétiser cette analyse, le présent projet modifiant le plan de site précité a été élaboré dans la foulée, intégrant désormais tous les bâtiments considérés comme "intéressants" par le recensement cantonal dans la catégorie "nouveaux bâtiments maintenus". Parmi les édifices ayant fait l'objet de cette évaluation, certaines constructions appartiennent au courant dit "post-moderne", lequel, après une phase d'engouement puis de rejet, fait aujourd'hui l'objet d'une appréciation plus objective. Par ailleurs, des bâtiments ayant été conçus par des architectes que le temps a fait apparaître comme des figures majeures de l'architecture à Genève – Pierre Braillard, Jean-Marc Lamunière, François Maurice etc. – ont eux aussi été considérés comme dignes de protection. Portant sur un total de trente objets supplémentaires désormais protégés, cette mise à jour permet en définitive au plan de site de la rade d'être en phase avec son temps.

DR / IMAH - SMS, mars 2019

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (64 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11^e plan d'achat du mobilier) (PR-1362).

Introduction

Le plan d'achat de mobilier (PAM) est le principal processus de planification financière du renouvellement et de l'évolution du mobilier, des machines et équipements métier de l'administration municipale.

Exposé des motifs

Durant le mois de juin 2017 la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) a approché tous les départements en vue du recensement des demandes de biens mobilier et équipements métier pour leurs services pour la période 2019 à 2022.

En novembre 2017, l'ensemble de ces demandes ont été transmises à la CMAI qui s'est chargée de les analyser et d'en consolider les valeurs. Le chiffrage global s'élevait à plus de 5 millions de francs, alors que le montant inscrit au 14^e plan financier d'investissement (PFI) est de 2,16 millions de francs.

Dans ces circonstances, la CMAI est intervenue auprès des différents départements afin de leur proposer – en regard des dotations précédentes – une diminution linéaire du montant total de leurs demandes, toutes rubriques confondues, afin de respecter la limite du montant inscrit au PFI.

Le détail des montants alloués après rectification par département et par nature de biens est le suivant:

Type de biens	Autorités	Finances et logement	Constructions et aménagement	Culture et sport	Environnement urbain et sécurité	Cohésion sociale et solidarité	Total par type
Mobilier	7 200	37 890	45 270	15 750	185 850	127 080	419 040
Machines de nettoyage et de bureau	0	164 700	0	179 730	11 430	17 190	373 050
Equipements métier	0	90 000	0	642 150	509 400	126 360	1 367 910
Total par département	7 200	292 590	45 270	837 630	706 680	270 630	2 160 000

Proposition: crédit pour le 11^e plan d'achat du mobilier

S'agissant des équipements métier et des machines de nettoyage retenus dans ce plan, différents critères de priorisation ont été définis, puis pondérés. Sur cette base ont été établis les différents éléments qui seront acquis dans le cadre de ce crédit.

En ce qui concerne le renouvellement et l'évolution du mobilier de l'administration, l'ergonomie a également été prise en compte par la planification de l'acquisition de postes de travail dits «assis-debout».

11^e plan d'achat du mobilier*Description des objets*

Ces enveloppes globales sont gérées par la CMAI. Au fur et à mesure de leurs besoins, les services transmettent leur choix de matériel à cette dernière, et c'est elle qui se charge de passer commande auprès des adjudicataires des marchés, précédemment sélectionnés en respectant le règlement genevois sur la passation des marchés publics.

Mobilier administratif, mobilier pour le public et mobilier industriel

419 040 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition de mobilier pour les services de l'administration (corps de bureau, lampes, chaises, armoires, étagères, bibliothèques, présentoirs, tables...), de mobilier pour l'accueil du public (fauteuils, tables de cafétéria, bibliothèques, présentoirs...) ainsi que de mobilier industriel pour la sécurité et le stockage (meubles à plans, systèmes de rangement, armoires anti-feu...).

Machines de nettoyage et machines de bureau

373 050 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition de machines de nettoyage et machines de bureau (autolaveuses, aspirateurs dorsaux, nettoyeurs haute pression, destructeurs de documents...).

Équipements métier

1 367 910 francs

Ce montant est destiné au renouvellement et à l'acquisition d'équipements métier, répondant aux spécialités techniques ou scientifiques des services de

l'administration municipale (défibrillateurs, pompes de transvasement, gerbeurs électriques, souffleuses à feuilles, tondeuses poussées, conteneurs à déchets...).

Adéquation à l'Agenda 21

La CMAI prend en considération les trois piliers du développement durable.

Pilier social

L'intégration des exigences et des critères sociaux dans le choix des fournisseurs.

Il s'agit de s'assurer que les fournisseurs respectent les prescriptions légales en matière de droit du travail et de lutter contre des phénomènes tels que le travail au noir, la sous-enchère salariale et les discriminations. Ces éléments peuvent se traduire par le biais de critères liés à la sous-traitance, la formation professionnelle, la formation d'apprenti-e-s, le respect des conventions collectives ou encore l'accès à la prévoyance professionnelle. Par ailleurs, lorsque cela est pertinent, la Ville étudie la possibilité de s'adresser aux entreprises sociales, telles que les institutions pour personnes handicapées, aux œuvres de bienfaisance ou aux établissements pénitentiaires.

Pilier environnemental

L'intégration des exigences et des critères environnementaux dans le choix des fournitures, biens et prestations que la CMAI acquiert. Ces exigences et critères sont choisis en fonction de la nature du bien ou de la prestation, sans péjorer les qualités et les fonctionnalités recherchées.

Cela peut, par exemple, se traduire par le biais de critères liés aux processus de fabrication, à la gestion des déchets, à la consommation d'énergie ou, d'une manière générale, à la préservation des ressources et de la biodiversité.

Pilier économique

Cet axe reflète le souci constant de l'utilisation parcimonieuse des deniers publics et la volonté que les achats effectués respectent «la clause du besoin». Il s'agit donc d'intégrer des critères économiques de manière à pouvoir opérer des choix pérennes, présentant les meilleurs rapports qualité/prix. En outre, dans le respect du cadre légal, la Ville favorise les entreprises et les emplois locaux. Au-delà du critère du prix, obligatoire, la Ville peut intégrer des critères liés à l'expérience, à la durabilité, à la solvabilité des fournisseurs ou encore à

Proposition: crédit pour le 11^e plan d'achat du mobilier

l'innovation et la recherche. Par ailleurs, la Ville évalue les opportunités de collaboration avec d'autres communes ou collectivités dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec les fondamentaux de sa politique d'achat et préservent son autonomie.

Délai de réalisation

Pour les biens mobilier, machines et équipements métier, délai d'acquisition: 2019-2022.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030 (page 57)

Le 11^e PAM figure au 14^e PFI en qualité de projet actif sous la référence N° 111.047.13 pour un montant de 2,16 millions de francs avec une date de dépôt annoncée en 2018.

Budget de fonctionnement

Ce crédit n'entraînera aucune augmentation du budget ordinaire de fonctionnement, le différentiel d'utilisation de consommables pour le remplacement d'équipements métier étant négligeable, et dans la plupart des cas favorable à l'administration (équipements moins consommateurs d'énergie par exemple).

Charges financières

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5%, est établie sur la base d'un amortissement au moyen de 8 annuités et se montera à 288 540 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La Centrale municipale d'achat et d'impression (DFIN) est le service gestionnaire de ces crédits. Les services bénéficiaires sont tous les services de l'administration.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: 11^e plan d'achat du mobilier (PAM)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Mobilier	419 040	19,4%
Machines de nettoyage et de bureau	373 050	17,3%
Équipements métier	1 367 910	63,3%
Coût total du projet TTC	2 160 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : plusieurs services municipaux

CHARGES		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	288 540	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	288 540	
REVENUS		
40 - Impôts	0	
42 - Revenu des biens	0	
43 - Revenus divers	0	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0	
46 - Subventions et allocations	0	
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-288 540	

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2019	650 000		650 000
2020	650 000		650 000
2021	650 000		650 000
2022	210 000		210 000
Totaux	2 160 000		2 160 000

Proposition: crédit pour le 11^e plan d'achat du mobilier

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 160 000 francs, destiné à assurer le renouvellement et l'évolution du mobilier administratif, pour le public et industriel, ainsi que les machines de nettoyage et de bureau et les équipements métier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 160 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le mobilier administratif, les machines de nettoyage et de bureau ainsi que les équipements métier totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (54 oui et 8 abstentions).

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

7. Proposition du Conseil administratif du 22 mai 2019 en vue de la constitution en faveur de la Ville de Genève d'une servitude d'usage public sur la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève, formalisant la reprise par la Ville de Genève de la gestion et de la maintenance de la plage (PR-1363).

Introduction

Le Canton de Genève a développé le projet d'une nouvelle plage publique aux Eaux-Vives. Depuis plusieurs années, différentes démarches ont été mises en place, pilotées par les autorités cantonales. En 2016, le vote du projet de loi PL 11925-A du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac, L 4 10) et la modification de zone MZ 30 002 ont consacré la possibilité de réaliser une plage et un port publics ainsi que l'extension du port de la Nautique aux Eaux-Vives. Les travaux nécessaires à sa réalisation ont fait l'objet du dépôt de l'autorisation de construire définitive DD 109 169/1 et le chantier a été ouvert le 3 juillet 2017.

Ce projet, appelé la plage des Eaux-Vives, offrira à terme un espace de détente et de baignade à la population, mais également un restaurant ainsi qu'un port, des plateformes et des bâtiments pour les pêcheurs et les sports nautiques (plan d'exécution, annexe 1).

Le Canton a sollicité la Ville de Genève afin qu'elle reprenne la gestion de la plage et du parc ainsi que la maintenance et les coûts de consommation. Le Conseil administratif a accepté le principe, sous réserve de l'acceptation par votre Conseil, des conditions qui ont été négociées.

Il est donc prévu que le Canton reste propriétaire de tout le site et conserve la totalité de la charge du restaurant, de la maison de la pêche et du port ainsi que des charges de renouvellement de la plage et du parc. Il assurera également l'entretien de la roselière également désignée comme le jardin d'eau (dans le plan d'exécution). La Ville de Genève se chargera uniquement de l'entretien quotidien et de la gestion de la plage, y compris le secteur dit de Baby-Plage dont les services municipaux s'occupent déjà aujourd'hui en vertu de la convention relative à la responsabilité, à la surveillance, à l'entretien et au nettoyage des ouvrages et des berges du lac, du Rhône, de l'Arve et de l'Aire sur le territoire de la Ville. La modalité retenue pour consacrer cet accord est la constitution d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève sur la parcelle DP 2939 de Genève Eaux-Vives propriété du Canton de Genève.

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

Exposé des motifs

Situation foncière

La parcelle N° 2939 de Genève-Eaux-Vives sur laquelle est réalisé le projet fait partie du domaine public cantonal. De surcroît, l'article 659 alinéa 1 CC indique que les terres formées par remblais dans les régions sans maître appartiennent au Canton dans lequel elles se trouvent. Ainsi, la plage, le port et le parc deviendront du domaine public cantonal.

Description de l'opération

Le projet de plage en galets s'étend sur une longueur de 400 m de long et comprend une surface de parc d'environ 18 000 m². La réalisation en cours comprendra également des équipements comme des WC et des douches. Selon les estimations du Canton, la plage des Eaux-Vives pourrait accueillir entre 6000 et 10 000 usagers journaliers en été. Le projet de plage est très attendu par la population et constituera un nouvel accès au lac pour les Genevois et les habitants de l'agglomération, mais également pour les touristes.

Les montants investis par le Canton de Genève pour le développement et la réalisation du projet sont de l'ordre de 60 millions.

Le Canton a prévu une ouverture partielle le 22 juin 2019 sous sa responsabilité, afin d'offrir au public un accès à la grève, à l'eau et aux zones herbeuses dès cette année.

Les remblais conséquents nécessaires à la création de cette plage nécessitent un délai de tassement important avant de pouvoir entreprendre les aménagements de confort qui offriront par la suite toilettes, bancs, douches, etc. L'ensemble des travaux, aménagement de confort compris, seront terminés à l'été 2021. C'est à ce moment-là seulement que la gestion et l'entretien seront pris en charge par la Ville, sous réserve de l'accord du Conseil municipal pour le montage proposé ci-après.

La Ville s'occupera des éléments «sur terre»; à savoir le parc, les cheminements en béton, la plage, le corridor biologique. Elle prendra en charge la maintenance (nettoyement, entretien courant et viabilité hivernale) ainsi que les coûts de consommation en électricité et en eau des aménagements et du mobilier urbain. La baignade ne sera pas surveillée et se fera sous la responsabilité des baigneurs.

Le Canton, en tant que propriétaire du fond, se chargera cependant du renouvellement, à savoir les travaux d'importance tels que la rénovation/remplacement du mobilier urbain ou encore de réparations lourdes des surfaces se trouvant dans le périmètre de la servitude. Il assurera d'autre part la gestion pleine et entière

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise
par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

des éléments «sur l'eau», à savoir la roselière (jardin d'eau), les cheminements en caillebotis, le port, le restaurant et la maison de la pêche.

Le projet comprend un parking à vélos de 690 places (*pedal park*) le long de la route entre les platanes. Le mobilier urbain sera installé par le Canton le long du quai Gustave-Ador. La Ville de Genève en reprendra l'entretien et le renouvellement. Ces éléments se situeront sur le domaine public de la Ville de Genève et non dans l'emprise de la servitude.

L'objectif de la présente proposition est de soumettre à votre Conseil la constitution d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève sur la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève. La servitude sera constituée gratuitement. Elle impliquera la prise en charge par la Ville de Genève de la gestion, de la maintenance et des coûts de consommation pour l'eau (arrosage et eau potable, douche, WC) et l'électricité (éclairage public et consommation des équipements localisés sur le site).

L'assiette de ladite servitude inclura le périmètre de la plage des Eaux-Vives comprenant la grève, les cheminements en béton et la partie herbeuse et le lieudit Baby-Plage comme indiqué sur l'emprise figurée sur le plan en annexe 2. Le port, le restaurant, la maison de la pêche, les cheminements en caillebotis et la roselière (jardin d'eau) ne font pas partie de la servitude.

Au niveau juridique, la mise en œuvre se concrétise au travers de plusieurs démarches:

1. Constitution d'une servitude d'usage public

La démarche de constitution d'une servitude sur le domaine public nécessite une démarche en deux étapes. La première est la décision du Conseil municipal d'accepter la constitution de la servitude et la prise en charge de la gestion et de l'entretien quotidien de la plage des Eaux-Vives. Si cette proposition est acceptée, le Canton sera sollicité pour l'établissement d'un projet de loi qui sera déposé au Grand Conseil. Il est en effet nécessaire de passer par une loi du Grand Conseil pour grever le domaine public cantonal d'une servitude d'usage. Afin d'avoir une décision en force et un acte signé avant l'ouverture définitive de la plage qui devrait, selon toute vraisemblance, intervenir en 2021, il sera nécessaire d'avoir une décision du Conseil municipal en 2019 et une décision du Grand Conseil en 2020.

L'acte de servitude définira les grands principes de prise en charge, à savoir la maintenance et les coûts de consommation à la charge de la Ville de Genève. Le renouvellement des éléments situés dans l'assiette de la servitude sera, lui, pris en charge par le Canton.

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise
par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

Un plan de géomètre qui sera une annexe à l'acte de servitude définira avec précision l'assiette et inclura en tous les cas la grève, les cheminements en béton, la partie herbeuse et Baby-Plage. Seront exclus de celle-ci le port, le restaurant, la maison de la pêche et les cheminements en caillebotis. Le plan définitif sera établi une fois la réalisation achevée, afin d'avoir une assiette correspondant aux ouvrages.

2. Rédaction d'une convention de limite de prestations

Une convention de limite de prestations sera établie pendant le traitement politique du dossier. Cette convention précisera de manière détaillée, pour chaque élément d'aménagement ou de mobilier urbain, les principes de gestion, l'état attendu au moment de la prise en charge, les limites des prestations fournies par la Ville, respectivement par le Canton et également les responsabilités de chacun. Cette convention sera signée par les représentants des exécutifs municipaux et cantonaux.

Contrepartie

La servitude d'usage public sera constituée gratuitement au profit de la Ville de Genève. La contrepartie à l'octroi de la servitude d'usage public est la reprise des coûts de gestion et de maintenance de la plage des Eaux-Vives par la Ville de Genève. Il est à souligner que la prise en charge de la gestion et de l'entretien de la plage des Eaux-Vives par la Ville de Genève induira des charges budgétaires de l'ordre de 920 000 francs. Le détail est présenté au chapitre «budget de fonctionnement» de la présente proposition.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'un espace de détente à destination du grand public, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne pas de coûts d'investissement.

Les frais de notaire et de géomètre seront imputés sur le budget de fonctionnement ordinaire de la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant constitution de la servitude d'usage en faveur de la Ville est prévue après l'accord de votre Conseil et le vote du projet de loi soumis au Grand Conseil, en principe en 2021, en vue de l'ouverture complète de la plage.

La prise en charge de la gestion, de la maintenance et des coûts de consommation interviendra dès que les travaux de la plage des Eaux-Vives seront achevés sans défauts majeurs (aménagement de confort compris) et la servitude d'usage inscrite.

Référence au 14^e plan financier d'investissement (PFI) 2019-2030

Ce projet n'engendre aucune dépense d'investissement.

Budget de fonctionnement

Les coûts supplémentaires pour la Ville de Genève induits par la gestion, la maintenance et les coûts de consommation de la plage publique des Eaux-Vives sont estimés à environ 920 000 francs par année (charges en personnel comprises). Ils incluent le nettoyage, la viabilité hivernale et l'entretien courant du mobilier urbain (p. ex. bancs, douches, édicules sanitaires, cheminements en béton, etc.), l'arrosage et la réfection des gazons, l'entretien des îlots d'arbres et du corridor biologique, ainsi que le nettoyage et la collecte des déchets.

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise
par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

Service	Prestations	Coûts annuels (en francs)	Commentaires
VVP	Nettoieement	375 000	Deux équivalents temps plein (ETP) et six auxiliaires pendant six mois de l'année
	Collecte, évacuation et incinération des déchets	180 000	Frais de collecte et d'élimination dans les différentes filières en cas de levées effectuées par VVP. Des devis sont en cours pour estimer les coûts si une partie des prestations devaient être externalisées.
	Nettoieement et entretien des écopoints	10 000	
	<i>Entretien de 75 corbeilles</i>	<i>10 000</i>	<i>Sur suggestion de la Ville de Genève, le Canton pourrait installer 75 corbeilles d'ici 2021, qui ne sont pas prévues à ce stade du projet, en plus des bennes et des centres de tri afin de limiter le littering.</i>
SEVE	Arrosage et réfection des gazons, ainsi qu'entretien des îlots d'arbres et du corridor biologique	97 000	80 500 francs et 35% d'un ETP pour l'entretien des surfaces vertes.
LOM	Nettoieement et entretien des WC dans deux édicules	100 000	Prestation externalisée. Neuf passages par jour en période estivale et réparation de petits matériels
	<i>Nettoieement et entretien de vestiaires dans un édicule</i>	<i>40 000</i>	<i>Construction envisagée par le Canton mais pas confirmée au moment de la rédaction de cette proposition</i>
SPM	Patrouilles préventives quotidiennes des agent-e-s de la police municipale en collaboration avec la police cantonale.		Prise en charge par le budget de fonctionnement existant du service
AGCM	<u>ASSAINISSEMENT:</u> Collecteurs eaux usées, eaux pluviales (EU/EP) Grilles de surface Aco Drain Fosses/Chambres Pompes relevage	15 000	Contrat entretien fournisseur à préciser
	<u>FONTAINES:</u> Fontaine à boire	10 000	Y compris hivernage/estivage Le système de purge automatique qu'il est prévu d'installer n'étant pas celui éprouvé par la Ville, AGCM émet des réserves quant aux coûts d'entretien et l'approbation par les SIG
	<u>VOIE D'ACCÈS:</u> Chemin béton Chemin stabilisé	15 000	

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

ENE	<u>EAU POTABLE:</u> Utilis. Baigneurs – 16 000 m ³ <u>Fontaines – 1 200 m³</u> TOTAL: 17 200 m ³	60 000	Base de calcul de 2000 personnes par jour durant 200 jours avec une consommation de 40 litres/ personne
	<u>ARROSAGE:</u> Contrat d'entretien	1 500	
	<u>ELECTRICITE POUR:</u> Arrosage 2 édicules WC 2 bornes manifestations <u>2 fosses pompage EU</u> TOTAL: ≈ 29 200 kWh/an	6 500	Le calcul de la consommation électrique des pompes d'arrosage se base sur: 400 litres/m ² /an, surface de 15 000 m ² , soit environ 6000 m ³ . Pompes de 33 kWh pendant 90 h, soit 2970 kWh.
TOTAL estimé à: 920 000 francs			

Charges financières annuelles

La présente proposition est une opération de technique foncière qui, en soi, n'entraîne aucune charge financière. En revanche, l'acceptation de cette proposition génère des charges d'entretien annuelles estimées à hauteur de 920 000 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Les aspects fonciers sont gérés par l'Unité opérations foncières de la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Une fois la servitude constituée, plusieurs services seront chargés des différentes tâches de gestion, d'entretien (Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Service logistique et manifestations (LOM), Voirie – Ville propre (VVP), Service des espaces verts (SEVE), Service de la police municipale (SPM) et du paiement des coûts de consommation d'énergies Service de l'énergie (ENE).

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise
par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet : Entretien de la plage des Eaux-Vives

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

NEANT

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:

CHARGES

30 - Charges de personnel	391 500	Postes en ETP	5
31 - Dépenses générales	528 500		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)			
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	920 000		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le budget de fonctionnement	-920 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat;

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage vu les principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève. L'emprise définitive, après réalisation et cadastration, sera établie par un plan de géomètre sur la base des principes du plan d'intention de l'assiette de la servitude présenté en annexe 2.

Art. 2. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant la constitution d'une servitude d'usage public à charge de la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives et au profit de la Ville de Genève, permettant l'immatriculation de la susdite parcelle et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement de la plage des Eaux-Vives.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et/au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné nécessaires au projet, soit la parcelle domaine public cantonal N° 2939 et les parcelles DP communal N°s 3088, 3090, 2938 toutes sections Genève-Eaux-Vives.

Annexes (disponibles en qualité supérieure sur le site internet):

- 1. plan d'exécution
- 2. plan d'intention de l'assiette de la servitude

Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage



Proposition: servitude d'usage public formalisant la reprise par la Ville de la gestion et de la maintenance de la plage



Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 52 oui contre 8 non.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

8. Projet de délibération du 16 mai 2019 de M^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!» (PRD-227)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la méthode Stratus 2016 (analyse de l'état du parc immobilier de la Ville de Genève) annonce en préambule: «L'indice général de dégradation du patrimoine financier baisse inéluctablement, passant de 0,70 en 2013 à 0,69 en 2015. Cette baisse est constante depuis 2007 qui est l'année de la première consolidation des données Stratus»;
- ce constat de dégradation est régulièrement confirmé par les responsables du département des constructions de la Ville de Genève ainsi que par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui a classé un certain nombre de ses logements comme insalubres;
- cela signifie en clair que la mise en œuvre des moyens d'entretien du patrimoine financier est insuffisante à maintenir le bon état général des immeubles de la Ville de Genève;
- ce défaut d'entretien fait grandir la «dette cachée» que nous léguons à celles et ceux qui géreront ce patrimoine après nous et participe à dégrader progressivement les conditions de vie des locataires de la Ville de Genève;
- sur la liste de l'analyse Stratus (page 26), pas moins de dix-huit bâtiments de logements sont classés dans la catégorie «mauvais état» (indice inférieur à 0,50);
- d'autres immeubles sont depuis 2016 passés en dessous de l'indice 0,50 sans que des rénovations soient à l'ordre du jour;
- la motion M-1292 du 17 mai 2017 intitulée «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève», avec en première signataire M^{me} Rico-Martin, pointait déjà les problèmes susmentionnés;
- le montant alloué annuellement aux investissements est peut-être insuffisant à répondre aux besoins d'entretien que la Ville de Genève doit se fixer pour assurer la pérennité des immeubles du parc locatif dont elle est propriétaire (PF), fortune qu'il s'agit de valoriser au même titre que les bâtiments appartenant au patrimoine administratif (PA);

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 8309.

Projet de délibération: rénover les logements appartenant à la Ville de Genève

- le patrimoine financier rapporte plus de 50 millions de francs de loyers à la ville par an, dont plus de 42 millions de francs de loyers sont tirés des logements dits sociaux;
- les locataires de la Gérance immobilière municipale sont en droit d’attendre qu’une partie des loyers qu’ils génèrent servent à l’entretien ainsi qu’à l’amélioration de leur logement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre m) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 113, 121 et 122 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988,

décide:

Article premier. – d’investir en priorité dès 2020 dans la rénovation des logements classés en catégorie «mauvais état» dans la liste de l’analyse Stratus (moins de 0,50);

Art. 2. – d’attribuer, en sus des budgets courants de fonctionnement, au moins 50% des revenus locatifs du patrimoine financier à cette tâche;

Art. 3. – d’assurer le maintien général du patrimoine de la Ville de Genève sans péjoration dans le temps par des propositions d’investissements appropriés;

Art. 4. – de charger le Conseil administratif de présenter rapidement au Conseil municipal un agenda de ces interventions pour les cinq prochaines années.

Mis aux voix, le renvoi direct du projet de délibération à la commission des travaux et des constructions est accepté par 55 oui contre 4 non.

9. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 février 2015 de M^{me} et M. Eric Bertinat et Brigitte Studer: «Léman Bleu: arrêtons le massacre avant la faillite!» (IE-10)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

TV Léman Bleu SA (ci-après «Léman Bleu») a été créée en 1997 sous l'impulsion notamment de la Ville de Genève, actionnaire directe et indirecte à hauteur de 54% (via Naxoo), à la suite du départ des actionnaires 2RBI, Cablecom et Banque cantonale de Genève en 2004.

En 2005, à la suite d'importantes pertes, et pour éviter le dépôt de bilan, Léman Bleu a choisi de conclure un partenariat avec MM. Philippe Hersant et Stéphane Barbier-Mueller, actuellement administrateurs de Léman Bleu. En 2006, un contrat de prestations a été signé entre Léman Bleu et la Ville de Genève.

Dans ce contexte, la motion M-542 «Pour que Léman Bleu prenne le large sans vision étroite!» avait été déposée le 6 juin 2005. Elle invitait le Conseil administratif à notamment «exercer les droits d'actionnaire de la Ville avec le souci exclusif de la viabilité économique de la chaîne, de son indépendance politique et de son professionnalisme».

En réponse à la motion M-542, le Conseil administratif indiquait, deux ans plus tard, qu'il avait toujours souhaité que Léman Bleu soit une chaîne de proximité et que, depuis l'entrée des nouveaux actionnaires, la Ville était désormais actionnaire minoritaire.

Or, depuis le départ de M. Michel Chevrolet, en 2008, il y a déjà eu sept changements dans la direction de Léman Bleu et, sous le règne de M. Stéphane Santini, de 2012 à 2013, de nombreux licenciements, démissions et cas de burnout ont été déplorés, le tout dans un climat «malsain».

Cela n'a pas alarmé M. Philippe Lathion, président du conseil d'administration depuis 2005, et membre de plus d'une trentaine de conseils d'administration à Genève et ailleurs, qui a déclaré ne pas avoir l'intention de modifier sa «ligne».

L'histoire se répète puisque nous venons d'apprendre que le conseil d'administration avait décidé, le 21 janvier 2015, de mettre un terme aux mandats de MM. Michel Robadin, directeur général, Pascal Mathieu, directeur adjoint, et Philippe Kneubuehler, directeur commercial.

M. Laurent Keller, actuel rédacteur en chef, a été nommé directeur et il a expliqué à la presse qu'il entendait recentrer Léman Bleu sur l'information de proximité. Un discours entendu à chaque changement de direction.

¹ «Mémoial 172^e année»: Annonce, 4861.

Au vu des explications qui précèdent, force est de constater que la «ligne» du conseil d'administration de Léman Bleu apparaît pour le moins obscure et que la gestion du personnel laisse manifestement à désirer.

Le Conseil administratif peut-il dès lors:

- expliciter la «ligne» de la Ville de Genève en tant que membre du conseil d'administration de Léman Bleu?
- expliciter comment la Ville de Genève a mis en oeuvre jusqu'à ce jour la motion M-542 telle qu'acceptée par le Conseil municipal en juin 2005?
- indiquer si les membres actuels du conseil d'administration sont à même de répondre aux exigences de professionnalisme et de viabilité économiques de la chaîne telles qu'exigées par la motion M-542?
- indiquer au Conseil municipal l'état des comptes de la chaîne au 31 décembre dernier?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les difficultés qu'a pu connaître TV Léman Bleu SA au début de l'année 2015 font désormais partie du passé. Dans l'intervalle, un nouveau directeur a été nommé par le conseil d'administration en la personne de M. Laurent Keller.

Dans le courant de l'exercice 2018, la chaîne a atteint des records d'audience et a assuré une couverture des élections au Conseil d'Etat dont la qualité et le dynamisme ont été salués par de nombreux observateurs et spécialistes du monde des médias.

Pour le surplus, les comptes de la chaîne ont dégagé un bénéfice en 2018.

Les deux administrateurs délégués par la Ville au sein du conseil de la chaîne participent activement à l'élaboration de la stratégie de l'entreprise. L'un d'eux est le plus ancien administrateur de la chaîne et dispose d'une connaissance solide des processus de production audiovisuelle. Pour mémoire, les membres du conseil d'administration s'interdisent en revanche d'intervenir sur le contenu rédactionnel proposé par ce média et une charte signée par les intéressés garantit expressément l'indépendance et la liberté des journalistes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan

10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Lutte contre les placards dorés» (IE-75)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

En tant qu'employeur, la Ville de Genève a souvent des collaborateurs impliqués dans le monde politique. L'effectif de la Ville de Genève comporte par exemple des collaborateurs qui ont des fonctions électives de députés au Grand Conseil et sont très engagés dans leur parti politique. Parfois, ces collaborateurs ayant des fonctions électives sont sous les ordres directs d'un magistrat du même parti politique ou d'un parti allié (Ensemble à gauche – Parti socialiste – les Verts/Parti libéral-radical – Parti démocrate-chrétien/Union démocratique du centre – Mouvement citoyens genevois).

Par conséquent, je remercie le Conseil administratif pour les réponses qu'il voudra bien apporter aux questions suivantes:

- qui sont les fonctionnaires de la Ville de Genève qui ont une fonction élective de député?
- sous quels contrats sont-ils placés?
- à quel magistrat sont-ils rattachés?
- quel est leur cahier des charges?
- quelle est leur classe de fonction et leur pourcentage d'activité?
- compte tenu de la possibilité d'un lien privilégié de camaraderie politique, qui contrôle avec indépendance que la fonction déclarée est bien remplie et exécutée?
- est-ce que ces fonctions sont bien répertoriées à la Direction des ressources humaines (DRH) et standardisées aux normes en vigueur en Ville de Genève?
- qui vérifie de manière indépendante la bonne réalisation des mandats donnés?
- qu'est-ce que la fonction de chargé de projet au sein du département de la culture et du sport?
- en cas de problèmes dans une équipe au sein d'un service, y a-t-il un dispositif ou un processus autre que la hiérarchie permettant d'informer une situation dégenerée au sein de ce service?

¹ «Mémorial 176^e année»: Annonce, 5069.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour faire suite à cette interpellation écrite, le Conseil administratif entend indiquer qu'il n'existe aucun placard doré au sein de l'Administration municipale de la Ville de Genève. Il convient en effet de ne pas confondre la notion de «placard doré» avec celle des fonctionnaires exerçant un mandat électif. En effet, ce second cas de figure est encadré de manière précise et réglementaire. Conformément aux articles 89 alinéa 2, lit. c) du statut du personnel de la Ville de Genève et 97 alinéa 2, lit. a) de son règlement d'application, «la ou le membre du personnel bénéficie d'un congé équivalent à 10 jours ouvrables, non cumulables, par année civile, soit au maximum 2 heures par semaine. Un éventuel solde ne peut être reporté sur l'année suivante. La part de l'exercice du mandat de député ou députée au Grand Conseil qui dépasse la durée de 10 jours est imputée sur le droit aux vacances annuelles de la personne intéressée.»

Ce congé est calculé proportionnellement au taux d'activité effectif.

En conclusion, on ne saurait qualifier un-e fonctionnaire exerçant un mandat électif de personne bénéficiant d'un «placard doré».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan

Question écrite: respect du règlement du Conseil municipal
dans le traitement des questions écrites

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2017 de M. Simon Brandt: «Respect du règlement du Conseil municipal dans le traitement des questions écrites» (QE-479)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L'article 65, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) stipule que le Conseil administratif doit répondre aux questions écrites dans un délai d'un mois ou, à défaut, expliquer pourquoi il n'a pas pu respecter le délai. Malgré cela, il est rarissime que le Conseil administratif réponde dans le délai d'un mois et il ne prend jamais la peine d'expliquer les raisons dudit retard. Certaines questions écrites sont même pendantes depuis plusieurs années. Ma question est donc la suivante:

- Pourquoi le Conseil administratif ne respecte-t-il pas le règlement du Conseil municipal dans le traitement des questions écrites? Que compte-t-il faire pour corriger cette situation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le délai prévu à l'article 65, alinéa 2, du règlement du Conseil municipal (RCM) doit être qualifié de délai d'ordre et non de délai impératif.

Cela étant, le Conseil administratif s'efforce de mettre tout en œuvre afin de respecter le délai prescrit par ledit article. Il convient néanmoins de relever qu'un tel délai apparaît relativement court et peu réaliste compte tenu des ressources à disposition et de la charge de travail.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan

¹ «Mémorial 175^e année»: Annonce, 1243.

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 février 2019 de M. Eric Bertinat: «Saccage du Grand Théâtre: la Ville de Genève a-t-elle fait le nécessaire pour défendre son patrimoine culturel et les finances publiques?» (QE-520)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Après trois ans de gros travaux et 65 millions de francs, le Grand Théâtre a rouvert ses portes au public. La réhabilitation de ce vaisseau amiral culturel étant terminée, je souhaiterais revenir sur les événements dramatiques du 19 décembre 2015. Au cours de cette manifestation anarchiste, des casseurs proches des milieux culturels dits alternatifs s'en sont pris à divers commerces et bâtiments. Représentant à leurs yeux une culture bourgeoise, le Grand Théâtre a cristallisé une bonne partie du déferlement de haine de ces individus venus en découdre avec la société, lors de cette manifestation non autorisée.

L'attaque planifiée contre le temple de l'art lyrique a été opérée en déversant de grandes quantités d'huile de vidange sur les marches, au niveau des soubassements, sur les mollasses et sur les statues. Les premières interventions dans l'urgence, rendues nécessaires par la porosité des matériaux, ont à elles seules coûté 36 000 francs.

Au prononcé des condamnations, il est apparu qu'un des casseurs du Grand Théâtre était un collaborateur du centre culturel alternatif l'Usine, qui bénéficie d'un bâtiment mis gracieusement à disposition par la Ville de Genève. Plus de trois ans après les faits, le rôle de la Ville de Genève et sa diligence à défendre notre patrimoine architectural et culturel attaqué par des individus se revendiquant de gauche et de la «culture» n'apparaissent pas des plus explicites. Enfin, les quelques modestes condamnations pénales prononcées à l'encontre des casseurs du Grand Théâtre n'épongeront pas la note des dégâts provoqués lors de ce rassemblement sauvage d'extrême gauche.

Mes questions sont les suivantes:

- quand la Ville de Genève a-t-elle déposé une plainte pénale pour dommages à la propriété suite au saccage de la façade du Grand Théâtre en décembre 2015?
- à combien se sont élevés les coûts de remise en état de la façade du Grand Théâtre suite aux dégâts engendrés par la manifestation anarchiste du 19 décembre 2015?

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 5618.

Question écrite: suites des dommages au Grand Théâtre

- quelles actions de nature civile ont été intentées par la Ville de Genève pour recouvrer auprès des responsables le montant des dommages sur la façade du Grand Théâtre? Quel montant la Ville de Genève est-elle parvenue à recouvrer? Quel montant reste à la charge des contribuables?
- quelles mesures ont été prises par la Ville de Genève auprès du centre culturel alternatif «l'Usine» pour prévenir la violence et lutter contre l'intolérance envers les autres formes de culture?
- la Ville de Genève est-elle couverte contre ces déprédations auprès d'assurances? Si oui, a-t-on reçu des dédommagements?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a déposé plainte pénale le 1^{er} mars 2016 auprès du Ministère public pour les faits survenus dans la nuit des 19 et 20 décembre 2015. A ce jour, aucun responsable n'a pu être identifié.

Une première partie des travaux à prendre en considération est celle réalisée les 21 et 23 décembre 2015, à la suite de la manifestation. Ce nettoyage a permis d'enlever une partie des taches de peinture, mais pas de traiter les taches dues à l'huile de vidange déversée sur la façade et les sculptures.

Le montant de ces interventions s'élève à 27 938 francs toutes taxes comprises (TTC).

La poursuite des traitements sur la pierre de taille et les sculptures a été réalisée dans le cadre des travaux de rénovation du Grand Théâtre de Genève, en collaboration avec les mandataires spécialisés.

Le choix des principes de restauration des éléments souillés a été déterminé par un groupe de travail constitué de M^{me} Sabine Nemec, directrice de l'Office du patrimoine et des sites, de M. Philippe Beuchat, conseiller en conservation de la Ville de Genève, ainsi que des mandataires spécialisés, des architectes et des représentants de la Direction du patrimoine bâti.

Le parti pris pour la restauration a été de conserver au maximum les éléments existants tout en atténuant sensiblement les traces d'huile de vidange encore présentes sur la façade et les sculptures. La question de l'économie des ressources des carrières de molasse a également été considérée lors de ces discussions.

Il faut enfin préciser que les travaux de ravalement, de lavage et de sablage prévus et effectués sur l'ensemble de la façade historique dans le cadre de la restauration des éléments en pierre de taille et les sculptures ont permis de réduire considérablement les interventions spécifiques sur les éléments tachés lors de la manifestation.

Question écrite: suites des dommages au Grand Théâtre

Bien que des taches, auréoles, spectres soient encore légèrement visibles, l'action des ultraviolets, de l'oxydation de la pierre et le vieillissement naturel participeront à les atténuer au fil du temps dans les années à venir.

Le montant de ces travaux, y compris les honoraires des mandataires spécialisés, s'élève à 43 240 francs TTC.

Le coût total des travaux sur les éléments en pierre de taille et les sculptures suite aux dégradations subies lors de la manifestation de 2015 s'élève ainsi à 71 178 francs TTC.

Aucune action civile n'a pu être intentée par la Ville de Genève faute de condamnation pénale.

Les investigations judiciaires entreprises dans le cadre du dépôt de la plainte précitée étant toujours en cours, le Conseil administratif reste dans l'attente de la détermination de l'autorité pénale et se fera un devoir de donner toute suite utile aux éléments qui auront été établis par cette autorité.

A la date du sinistre (décembre 2015), la Ville de Genève ne disposait pas de couverture d'assurance pour ce type de risques. Depuis janvier 2016, la Ville a intégré dans sa police «dommages» une couverture «all-risk» qui prend en charge ce genre d'événements.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:

Olivier-Georges Burri

Le maire:

Sami Kanaan

M. Eric Bertinat (UDC). Je tiens d'abord à remercier le Conseil administratif, qui a répondu à mes deux premières questions de manière tout à fait satisfaisante.

Ma troisième question concernait les actions de nature civile intentées par la Ville de Genève pour recouvrer auprès des responsables le montant des dommages sur la façade du Grand Théâtre. Je veux évidemment parler des événements survenus en 2015, qui ont vu certains groupuscules d'extrême gauche s'attaquer au Grand Théâtre. Dans sa réponse, le Conseil administratif m'explique qu'il a déposé une plainte pénale, que la plainte civile peut venir en fonction des éléments dont il disposera et qu'il a pris, entre-temps, une couverture d'assurance contre ce type de risque. Il ajoute: «Depuis janvier 2016, la Ville a intégré dans sa police «dommages» une couverture «all-risk» qui prend en charge ce genre d'événements.» Je tenais à remercier le Conseil administratif, qui nous a rassurés quant à l'avenir du Grand Théâtre, pour lequel nous venons de dépenser une forte somme.

Interpellation écrite: accueil de participants à des manifestations sportives dans les abris PCi

13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Simon Brandt: «Accueil de participants à des manifestations sportives dans les abris PCi» (IE-77)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Pour faire suite à une question orale à laquelle il m'a été répondu qu'une solution serait trouvée au problème cité en titre, je reviens maintenant avec une interpellation écrite afin que me soient détaillées les mesures que compte prendre le Conseil administratif sur ce dossier.

Alors que des participants à des événements sportifs locaux, souvent en provenance de l'étranger, pouvaient jusqu'alors être logés dans des abris PCi durant un week-end, une récente décision du Conseil administratif a mis fin à cette pratique et a ainsi causé des problèmes à de nombreuses manifestations sportives locales.

Si l'on peut comprendre que les abris de Richemont et des Vollandes soient mis à la disposition du Service social de la Ville de Genève toute l'année – d'octobre à mi-novembre pour des travaux préparatoires, de mi-novembre à fin mars pour les sans-abris, d'avril à juin pour la Croix-Rouge, de juillet à septembre pour des travaux d'entretien et de rénovation –, il n'est cependant pas compréhensible qu'aucune solution de rechange n'ait été prévue, par exemple via l'ouverture temporaire d'autres abris PCi.

Je voudrais donc obtenir réponse aux questionnements suivants:

- est-ce que le Conseil administratif compte ouvrir d'autres abris PCi afin de pouvoir à nouveau accueillir des participants à des événements sportifs locaux?
- Sinon, que compte-t-il faire afin de trouver une solution à cette situation?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'interpellation soulève plusieurs aspects, mis en évidence en italique, auxquels le Conseil administratif répond de la manière suivante.

Utilisation étrangère à la protection civile d'ouvrages de protection

En préambule, il convient de préciser que les ouvrages de protection sont conçus en priorité pour la protection de la population et pour garantir l'état de préparation des moyens en cas de conflit armé. Ces ouvrages sont des constructions

¹ «Mémorial 176° année»: Annoncée, 5069.

Interpellation écrite: accueil de participants à des manifestations sportives dans les abris PCi

standardisées. Ils ne sont pas équipés d'installations d'alarme ni de détecteurs d'incendie, ni de voies d'évacuation et de sauvetage appropriées car le principe est qu'en cas d'évènement les ouvrages sont exploités par une organisation et du personnel formé.

Cela dit, il est vrai que par le passé la Ville de Genève a souvent répondu aux besoins de nombreuses associations en mettant à leur disposition ses constructions protection civile (PCi). Cela était alors possible, étant donné que les prescriptions de sécurité, notamment les exigences de protection incendie, étaient moins strictes et que le personnel formé à l'exploitation des constructions était beaucoup plus nombreux. Or, en 2015, l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) a émis de nouvelles normes et prescriptions.

Désormais, l'utilisation des ouvrages de protection à des fins civiles est soumise à des normes et prescriptions très strictes. A ce titre, il convient de préciser qu'en sus des exigences de protection incendie, les normes AEAi 2015 exigent une présence de personnel formé.

Mise à disposition du Service social pour l'hébergement des personnes sans abri

Comme mentionné dans l'interpellation, les constructions de Richemont et des Vollandes, mais aussi celle de Pâquis-Centre pour le Plan grand froid, sont mises à la disposition du Service social pour l'hébergement des sans-abris.

Il faut savoir que la mise aux normes de ces constructions a nécessité d'importants travaux, effectués en accord avec l'autorité cantonale, afin de pouvoir accueillir les sans-abris. Si une partie des travaux a pu être financée par les contributions de remplacement, le reste a été pris en charge par la Ville de Genève.

Les autres constructions PCi ne répondent actuellement pas aux normes. Par conséquent, pour des raisons évidentes de sécurité, la Ville ne peut les mettre à la disposition de participants à des manifestations sportives ou autres associations civiles.

Solution à trouver

Les contraintes susmentionnées, liées aux normes de sécurité AEAi 2015 mais également au manque de personnel, ne permettent malheureusement pas d'envisager, à court terme, l'utilisation à des fins civiles d'autres constructions PCi, hormis celles mises à la disposition du Service social.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2015 de M^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit que l'activité publique s'exerce de manière transparente et conformément aux règles de la bonne foi (article 9, alinéa 3, Cst-GE);
- la concertation avec les communes doit être entreprise dès le début de la procédure de décision (article 135, alinéa 2, Cst-GE);
- les communes, les partis politiques et les milieux représentatifs sont invités à se prononcer lors des travaux préparatoires concernant des actes législatifs importants ou des projets de grande portée (article 110 Cst-GE);
- le Conseil d'Etat a présenté un avant-projet de loi relatif à une nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;
- cet avant-projet de loi prévoit d'ôter aux Conseils municipaux et à la population concernée toute possibilité d'exercer leurs droits démocratiques;
- le Conseil administratif de la Ville de Genève ne sera pas partie prenante des négociations avec le Canton qu'au travers de l'Association des communes genevoises ou dans le cadre de discussions bilatérales confidentielles,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- faire régulièrement un rapport au Conseil municipal et à la commission des finances sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat relativement à la nouvelle répartition des charges entre Canton et communes;
- demander l'accord formel du Conseil municipal – sous la forme d'une proposition de délibération – avant d'engager la Ville de Genève sur les questions de ladite répartition des tâches, notamment la «bascule fiscale», le transfert des ressources et des charges, le fonds de régulation, les tâches exclusives, déléguées et conjointes, ainsi que les contrats de prestations.

¹ «Mémorial 176^e année»: Rapport, 6314.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les discussions relatives à la répartition des tâches entre communes et Canton sont suspendues.

Le Conseil administratif informera la commission des finances si elles devaient reprendre.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 novembre 2014 de M^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéfanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (M-1429)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- la Constitution de la République et canton de Genève prévoit la concertation avec les communes sur tout projet de loi concernant ces dernières et que toute concertation implique une négociation;
- l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat présenté aux communes le 29 octobre 2014 propose les mécanismes d'une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le Canton;
- le désenchevêtrement proposé par le Conseil d'Etat soustraira certaines tâches aux communes et leur transférera de nouvelles charges financières importantes;
- ce projet unilatéral impose aux communes de soumettre systématiquement toute nouvelle prestation au Conseil d'Etat pour autorisation;
- cet avant-projet de loi crée une bascule fiscale permettant au Conseil d'Etat de compenser à la baisse ou à la hausse, par l'augmentation ou la diminution du centime additionnel des communes, cette nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes;

¹ «Mémorial 176^e année»: Rapport sur le projet de délibération PRD-94 A/B et transformation en motion M-1429, 6302.

Interpellation écrite: rabais sur la location des salles sportives pour la fonction publique municipale

- l'ensemble de ce mécanisme ne peut faire l'objet d'aucun référendum, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de faire un rapport au Conseil municipal sur l'avancement des discussions avec le Conseil d'Etat concernant la nouvelle répartition des tâches entre communes et Canton;
- de ne pas s'engager sans le soutien du Conseil municipal sur les questions relatives à cette répartition des tâches.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les discussions relatives à la répartition des tâches entre communes et Canton sont suspendues.

Le Conseil administratif informera la commission des finances si elles devaient reprendre.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

La vice-présidente:
Sandrine Salerno

16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 mars 2019 de MM. Simon Brandt et Stefan Gisselbaek: «Location de salles sportives: différences de traitement entre la fonction publique municipale et cantonale ainsi que le secteur privé» (IE-83)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

L'Association Hauteville-Sports regroupe des fonctionnaires travaillant à l'Etat de Genève, à la Ville de Genève et dans les communes genevoises, et a comme objectif de favoriser la pratique sportive de ses membres. Elle a demandé à pouvoir louer des locaux auprès du Service des sports et bénéficier du rabais de 50% attribué aux membres de la fonction publique municipale. Pourtant, alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux en son sein, ce rabais lui a été refusé.

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 6367.

Interpellation écrite: rabais sur la location des salles
sportives pour la fonction publique municipale

Il est ainsi surprenant de voir que l'encouragement au sport ne semble être fait que pour les fonctionnaires municipaux, alors même que la pratique du sport devrait être facilitée (y compris financièrement) pour l'ensemble des classes de population, qu'elles soient issues du secteur public ou privé.

Je souhaiterais donc obtenir réponse aux questions suivantes de la part du Conseil administratif, cela dans le délai fixé par le règlement du Conseil municipal – pour une fois.

1. Pourquoi le rabais de 50% n'a-t-il pas été accordé à cette association alors même qu'elle comporte des fonctionnaires municipaux parmi ses membres?
2. Le fait de limiter les rabais aux seuls membres de la fonction publique municipale n'est-il pas discriminatoire envers les fonctionnaires cantonaux, mais aussi et surtout envers le secteur privé? Est-il ainsi prévu d'étendre le rabais de 50% à d'autres entités que celles émanant de la fonction publique municipale?
3. La Ville, devant encourager la pratique sportive de l'ensemble de la population, compte-t-elle prendre des mesures incitatives basées sur d'autres critères que l'appartenance à la fonction publique?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a défini des tarifs, dans son règlement des installations sportives de la Ville de Genève, téléchargeables sur le site web de la Ville de Genève, qui font l'objet de réduction de:

- manière individuelle -50% pour:
 - personnes jusqu'à 25 ans révolus (l'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans révolus);
 - familles/membres Gigogne;
 - retraité-e-s;
 - chômeuses et chômeurs;
 - personnes au bénéfice de l'assurance-invalidité (AI);
 - employé-e-s Ville de Genève (sur présentation de la carte d'identification);
 - conseillères municipales et conseillers municipaux ainsi que conseillères administratives et conseillers administratifs de la Ville de Genève (sur présentation de la carte d'identification).
- manière individuelle -100% dans un but de formation pour:
 - pompiers professionnels et volontaires, gardes-frontière, police genevoise aux heures réservées pour l'entraînement professionnel (piscines et mur d'escalade);

Interpellation écrite: rabais sur la location des salles sportives pour la fonction publique municipale

- sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s de la Ville de Genève;
- sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires;
- gardien-ne-s de bain de la Ville de Genève.
- manière collective pour les clubs et associations, un rabais est accordé pour:
 - manifestation organisée par la Confédération, l'Etat ou la Ville de Genève ou une commune genevoise, de dimension internationale, nationale ou cantonale -100%;
 - manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club résident des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale/activités juniors et adultes -100%;
 - manifestation sportive organisée par un club ou une association sans but lucratif (club non résident des installations sportives de la Ville de Genève), de dimension internationale, nationale ou cantonale/activités juniors et adultes -80%;
 - fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club résident des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale)/activités juniors et adultes -100%;
 - fédération, association et club sportifs sans but lucratif (club non résident des installations sportives de la Ville de Genève, participant à un entraînement ou un championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale)/activités juniors et adultes -80%;
 - entrée collective, sur réservation pour les écoles primaires genevoises, cycles d'orientation genevois, les écoles de l'enseignement secondaire post-obligatoire, Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), Centre médico-pédagogique et écoles de formation préprofessionnelle et autres écoles réservant par le biais de la coordination pour l'éducation physique et le sport de l'Etat de Genève -100%;
 - entrée collective, sur réservation pour les écoles supérieures genevoises, écoles privées, écoles vaudoises, françaises et institutions à caractère social, pédagogique, éducatif (par membres) – (patins prêtés gratuitement) – rabais selon l'installation.

Ainsi donc, s'agissant d'un club, le rabais n'est pas accordé selon la composition de ses membres, mais selon les points définis ci-dessus. Le club n'a pas bénéficié de rabais car il ne participe pas à un championnat organisé par une fédération ou association nationale ou cantonale. Il est donc considéré comme une amicale.

SÉANCE DU 4 JUIN 2019 (soir)
Question écrite: bilan après la suppression
de la commission des naturalisations

Durant l'année 2018, la politique tarifaire de mise à disposition de lieux pour le sport auprès des clubs et associations représente un subventionnement en nature de 7,6 millions (aires sportives, locaux, personnel lors de manifestations, etc.). A cela s'ajoutent les aides financières à hauteur de 4,8 millions. De plus, le Service des sports organise les écoles de sports pour les jeunes et les cours pour les adultes et les aîné-e-s ouverts à toutes et tous.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le maire:
Sami Kanaan

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 mars 2019 de M. Amar Madani: «Après la mort tragique de la commission des naturalisations, quel bilan?» (QE-523)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté lors de sa séance du 17 janvier 2018 la suppression de la commission des naturalisations, au motif que cette commission était trop coûteuse, inutile et que le délai de traitement était de plus en plus long. Cette mission a dès lors été confiée au Conseil administratif.

Par conséquent, voici ma question: une année après, quel bilan nous présente le Conseil administratif, seul maître à bord?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 17 janvier 2018, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté la suppression des articles 136 à 139 du règlement du Conseil municipal instituant une commission des naturalisations et, par-là, la suppression de la commission des naturalisations elle-même.

La mission de cette commission a dès lors été confiée au Conseil administratif par le biais d'une modification de l'article 135 du règlement du Conseil municipal.

¹ «Mémorial 176^e année»: Annoncée, 6367.

SÉANCE DU 4 JUIN 2019 (soir)
Question écrite: bilan après la suppression
de la commission des naturalisations

101

En conséquence, lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil administratif a approuvé une directive générale relative au processus d'établissement du préavis communal en matière de naturalisation (référence VGE.01.06v1).

Cette directive générale se fonde elle-même sur la directive du Département de la sécurité et de l'économie du 1^{er} octobre 2017 sur la procédure de naturalisation dans le canton de Genève, laquelle définit notamment le champ de compétence des communes en la matière.

Depuis le 1^{er} avril 2018 et conformément à la directive municipale, l'examen des dossiers de naturalisation reçus du service cantonal compétent est dès lors effectué par la cellule juridique du département de l'environnement urbain et de la sécurité, laquelle détermine quels dossiers peuvent être transmis directement à l'examen du Conseil administratif et lesquels nécessitent des compléments d'information.

A ce jour, après environ une année de pratique, il s'est avéré que les questions soulevées par quelques dossiers reçus du Canton avaient pu être résolues par le biais de demandes de précisions adressées à l'Office cantonal de la population et des migrations, secteur naturalisations.

Une réunion de coordination s'est par ailleurs tenue dans les locaux de cette entité en date du 18 décembre 2018 avec les représentants de la Ville de Genève.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure, 1164 dossiers ont été traités et retournés au Service cantonal des naturalisations, soit 917 en 2018 et, à ce jour, 247 en 2019.

Enfin, la durée moyenne de traitement d'un dossier de naturalisation au sein de la Ville de Genève s'établit à environ deux mois (à comparer avec les trois mois et plus nécessaires avant la disparition de la commission des naturalisations).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 avril 2019 de M^{me} Maria Pérez: «Corruption à la police municipale de la Ville de Genève» (IE-85)¹.*TEXTE DE L'INTERPELLATION*

La semaine dernière, différents médias se sont fait l'écho d'une vaste affaire de corruption et d'acceptation d'avantages qui éclabousserait entre autres la police municipale de la Ville de Genève. Ce scandale, touchant, nous l'espérons, un nombre mineur de policiers municipaux, ne doit pas jeter le discrédit sur la confiance liant la population à ce corps.

Sans violer le secret de l'enquête menée par l'Inspection générale des services (IGS), pouvez-vous répondre aux questions suivantes:

- à ce jour, combien d'agents de la police municipale (APM) sont impliqués dans l'affaire?
- les APM impliqués sont-ils suspendus le temps de l'enquête?
- le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) était-il au courant de l'enquête menée par l'IGS?
- quelles sont les mesures prises par le DEUS vis-à-vis des APM depuis l'éclatement de l'affaire ou même avant, s'il avait connaissance antérieurement de l'enquête menée par l'IGS?
- peut-on attendre une réaction officielle de la part du Conseil administratif et du DEUS qui soit de nature à rassurer la population possiblement ébranlée par cette affaire?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif n'est pas en mesure de répondre à ce stade aux questions posées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

¹ «Mémorial 176^e année»: Annonce, 6814.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous souhaite une bonne fin de soirée, Mesdames et Messieurs, et je vous donne rendez-vous demain à 17 h 30. (*Applaudissements.*)

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	30
2. Communications du Conseil administratif	30
3. Communications du bureau du Conseil municipal	30
4. Questions orales	30
5. Proposition du Conseil administratif du 15 mai 2019, sur demande du Département du territoire (DT), en vue de l’approbation du projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d’Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex (PR-1361)	60
6. Proposition du Conseil administratif du 4 décembre 2018 en vue de l’ouverture d’un crédit de 2 160 000 francs destiné à assurer le renouvellement et l’évolution du mobilier, des machines de nettoyage et de bureau, ainsi que des équipements métier de la Ville de Genève (11° plan d’achat du mobilier) (PR-1362).	66
7. Proposition du Conseil administratif du 22 mai 2019 en vue de la constitution en faveur de la Ville de Genève d’une servitude d’usage public sur la parcelle du domaine public cantonal N° 2939 de Genève-Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève, formalisant la reprise par la Ville de Genève de la gestion et de la maintenance de la plage (PR-1363)	72
8. Projet de délibération du 16 mai 2019 de M ^{mes} et MM. Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Héléne Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Rénover les logements appartenant à la Ville de Genève: il y a urgence!» (PRD-227)	83
9. Réponse du Conseil administratif à l’interpellation écrite du 17 février 2015 de M ^{me} et M. Eric Bertinat et Brigitte Studer: «Léman Bleu: arrêtons le massacre avant la faillite!» (IE-10).	85

- | | |
|--|-----|
| 10. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Manuel Alonso Unica: «Lutte contre les placards dorés» (IE-75)..... | 87 |
| 11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 juin 2017 de M. Simon Brandt: «Respect du règlement du Conseil municipal dans le traitement des questions écrites» (QE-479) | 89 |
| 12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 février 2019 de M. Eric Bertinat: «Saccage du Grand Théâtre: la Ville de Genève a-t-elle fait le nécessaire pour défendre son patrimoine culturel et les finances publiques?» (QE-520) | 90 |
| 13. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Simon Brandt: «Accueil de participants à des manifestations sportives dans les abris PCi» (IE-77) | 93 |
| 14. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 janvier 2015 de M ^{mes} et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Répartition des tâches entre Canton et communes: transparence et démocratie, s'il vous plaît!» (M-1161) | 95 |
| 15. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 novembre 2014 de M ^{mes} et MM. Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Hélène Ecuyer, Sophie Scheller, Maria Pérez et Stéphanie Prezioso: «Projet de règlement municipal relatif à la répartition des tâches entre communes et Canton» (M-1429)..... | 96 |
| 16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 27 mars 2019 de MM. Simon Brandt et Stefan Gisselbaek: «Location de salles sportives: différences de traitement entre la fonction publique municipale et cantonale ainsi que le secteur privé» (IE-83)..... | 97 |
| 17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 27 mars 2019 de M. Amar Madani: «Après la mort tragique de la commission des naturalisations, quel bilan?» (QE-523)..... | 100 |
| 18. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 17 avril 2019 de M ^{me} Maria Pérez: «Corruption à la police municipale de la Ville de Genève» (IE-85) | 102 |

19. Propositions des conseillers municipaux	103
20. Interpellations	103
21. Questions écrites	103

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Marie-Christine Cabussat